



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-077

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-06-18-007 - Arrêté n°2018-1904 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (6 pages) Page 7

BFC-2018-05-30-015 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-619 portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, sur le site du Centre de réadaptation et de rééducation fonctionnelle (CRRF) Le Bourbonnais à Bourbon Lancy (N° FINESS EJ: 21 001 0294, FINESS ET: 71 078 1535) (3 pages) Page 14

BFC-2018-06-21-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-681 portant refus d'autorisation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal pour pratiquer des analyses de génétique moléculaire, en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (N° FINESS EJ: 25 000 0015, FINESS ET: 25 000 6954) (3 pages) Page 18

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-06-25-001 - arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour compétences, ordonnancement secondaire, marchés publics (8 pages) Page 22

BFC-2018-06-15-026 - Arrêté Préfectoral n° 18-122 BAG du 15 Juin 2018 portant retrait sur la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté (2 pages) Page 31

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

BFC-2018-06-20-001 - 20/06/18 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à ROBLIN Virginie de Pusy-epenoux (2 pages) Page 34

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

BFC-2018-06-14-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-Madame DIONNET-JUSZCZAK-2018/78 (4 pages) Page 37

BFC-2018-02-26-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-DONNEN Anne-Sophie-2018/1 (4 pages) Page 42

BFC-2018-03-25-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-EARL LES ECURIES DU THOLON-2018/23 (4 pages) Page 47

BFC-2018-01-08-021 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY-2017/300 (2 pages) Page 52

BFC-2017-12-21-027 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAEC DOMAINE DU CHARONNAY-2017/304 (2 pages) Page 55

BFC-2018-02-26-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAEC DU MARRONNIER-2018/30 (2 pages) Page 58

BFC-2017-12-20-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-SIMONOT Julien-2017/302 (4 pages)	Page 61
BFC-2018-06-15-027 - Demande d'autorisation d'exploiter-Retrait décision signée-MARIE Lucas (2 pages)	Page 66
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2018-02-27-008 - EARL D'ARCELOT 2, rue de champ-rosé Arcelot 21310 ARCEAU (1 page)	Page 69
BFC-2018-04-03-007 - EARL VIRELY Les Bordes 21690 BOUX-SOUS-SALMAISE (1 page)	Page 71
BFC-2018-02-06-061 - GAEC DES TOURS Route de Verdonnet 21500 ASNIERES-EN-MONTAGNE (1 page)	Page 73
BFC-2018-02-07-012 - GAEC DESVIGNES Ferme en Rosey Route d'Ancey 21370 LANTENAY (1 page)	Page 75
BFC-2018-02-07-013 - GAEC GUENEAU Beauregard 21460 THOSTE (1 page)	Page 77
BFC-2018-02-27-009 - GAEC SAINT-ROCH 2, vieux chemin de Chambain 21290 RECEY-SUR-OURCE (1 page)	Page 79
BFC-2018-03-07-010 - M. ANGELY Claude 26, route d'Avallon 89420 SAINTE-MAGNANCE (1 page)	Page 81
BFC-2018-02-28-009 - M. BAUDOT Olivier Chemin de puiset 21130 FLAMMERANS (1 page)	Page 83
BFC-2018-02-28-008 - M. MARPEAUX Pierre 12, route de Blagny 21210 NOIRON-SUR-BEZE (1 page)	Page 85
BFC-2018-02-05-007 - M. ROSSELLE Jeannick Ferme de Champigny 21570 RIEL-LES-EAUX (1 page)	Page 87
BFC-2018-03-19-129 - SCE Domaine Henri MAGNIEN 17, rue haute 21220 GEVREY-CHAMBERTIN (1 page)	Page 89
BFC-2018-02-06-060 - SCEA LES CRAIS 5, rue du houblon 21310 TANAY (1 page)	Page 91
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
BFC-2018-06-19-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC d'Avril de Courcuire (2 pages)	Page 93
BFC-2018-06-19-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC Les Pervenches de Bonboillon (2 pages)	Page 96
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2018-06-13-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - PICARD Mélanie (2 pages)	Page 99
BFC-2018-06-13-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - POT Mathieu (2 pages)	Page 102
BFC-2018-06-13-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -PAILLARD Christophe (2 pages)	Page 105
BFC-2018-06-13-015 - Arrêté portant autorisation mixte d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - MOREAU François Xavier (2 pages)	Page 108

BFC-2018-06-13-010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - earl dourneau (2 pages)	Page 111
BFC-2018-06-13-014 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - MOURLON Jean-Baptiste (2 pages)	Page 114
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2018-05-29-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DE LA MARLIERE à Saint-Vincent-en-Bresse (2 pages)	Page 117
BFC-2018-05-29-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DU MILIEU à Loisy (2 pages)	Page 120
BFC-2018-06-13-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL ELEVAGE DES CIMES à Saint-Aubin-en-Charollais (2 pages)	Page 123
BFC-2018-06-19-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. GIRARD Étienne à Romenay (2 pages)	Page 126
BFC-2018-06-18-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE MARCIAT à Joudes (2 pages)	Page 129
BFC-2018-06-18-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DES VALLIERS à Torpes (2 pages)	Page 132
BFC-2018-06-18-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DU CHAMP MERCIER à Mouthier-en-Bresse (2 pages)	Page 135
BFC-2018-06-18-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC LA FERME DU CHÂTEAU à Champagnat (2 pages)	Page 138
BFC-2018-06-13-009 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. VOUILLON Pierre à Matour (2 pages)	Page 141
BFC-2018-06-12-008 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à Mme Élodie JEANDEAU à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (2 pages)	Page 144
BFC-2018-06-19-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DE LA SANE à La Genète (2 pages)	Page 147
BFC-2018-02-20-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Vivien MICHON à Blanzly (1 page)	Page 150
BFC-2018-02-26-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUGAY Jean-Paul à La Chapelle-sous-Dun (1 page)	Page 152
BFC-2018-02-20-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BARATHON-MAZEN Antoine à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 154
BFC-2017-12-21-026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. FROMENT Denis à Sercy (1 page)	Page 156

BFC-2018-02-20-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROUX Nicolas à Le Villars (1 page)	Page 158
BFC-2018-02-23-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BARREZ JEAN YVES LAURENCE à La Comelle (1 page)	Page 160
BFC-2018-02-20-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GRIFFONNIERE à Mervans (1 page)	Page 162
BFC-2018-02-23-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VAL DES PRÉS à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 164
BFC-2017-12-28-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PRINCE à Fretterans (1 page)	Page 166
BFC-2018-02-23-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TISSIER FRERES à Marizy (1 page)	Page 168
BFC-2018-02-23-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VIDAL à Oudry (1 page)	Page 170
BFC-2018-06-13-001 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIDOLET Cyrille à Changy (1 page)	Page 172
BFC-2018-06-13-002 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BORDET Julien à Savigny-les-Beaune (1 page)	Page 174
BFC-2018-06-13-003 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FERNANDES Rémy à Saint-Marcelin-de-Cray (1 page)	Page 176
BFC-2018-06-13-004 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GELIN Jordan à Verzé (1 page)	Page 178
BFC-2018-06-13-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GIEN Alexandre à La Chapelle-au-Mans (1 page)	Page 180
BFC-2018-06-13-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. JEANNIN Clément à Dettay (1 page)	Page 182
BFC-2018-06-13-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs SCLAPARI Adrien et SIMON Jean-Pierre, SCEA Ferme de la CADOLE à Cuiseaux (1 page)	Page 184
BFC-2018-06-11-009 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DALOZ à Pierre-de-Bresse (1 page)	Page 186
BFC-2018-06-11-010 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de CONFRANCON à Santilly (1 page)	Page 188

BFC-2018-06-11-011 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME SAINT MARTIN à Saint-Martin-d'Auxy (1 page)	Page 190
BFC-2018-06-11-013 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE BOULETIERE à Vivans (1 page)	Page 192
BFC-2018-06-11-012 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GONIN à Cronat (1 page)	Page 194
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2018-02-27-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à COUTAND AMANDINE pour une surface à LABERGEMONT-SAINTE-MARIE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 196
BFC-2018-02-27-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Pierre GROS Franck (Futur GAEC) pour une surface agricole à BANNANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 198
BFC-2018-04-26-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour une surface agricole à LOUGRES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 200
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
BFC-2018-06-18-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - Jonathan RIESEN (4 pages)	Page 202
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-06-21-001 - arrêté retrait habilitation aide alimentaire Solidarité Evangélique (5 pages)	Page 207
BFC-2018-06-22-003 - CPH FOL58 +9placesDGF arrêté n°18-153 (4 pages)	Page 213
BFC-2018-06-22-001 - dotation globale 2018 du CADA ASMH géré par ASMH (4 pages)	Page 218
BFC-2018-06-22-002 - dotation globale 2018 du CADA le Saint Jean géré par association le Saint Jean (4 pages)	Page 223

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-18-007

Arrêté n°2018-1904 portant approbation des modifications  
de la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les  
Achats »

Arrêté n°2018-1904

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement du Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3132 du 6 août 2012 portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2889 du 12 juillet 2013 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n°2015-1435 du 28 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive consolidée n°2 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les délibérations n°2016-5 du 2 février 2016, n°2016-18 du 15 décembre 2016, n°2017-5 du 23 janvier 2017 et n°2017-16 du 23 novembre 2017 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » adoptant les modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 mars 2018 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

Vu l'avis favorable du 12 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Guyane relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 19 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 4 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du 11 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 11 mai 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » datée du 23 janvier 2017 est approuvée.

**Article 2** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les membres de groupement de coopération sanitaire sont :

### Membres sociétaires :

- Groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Amiens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Maine et Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Angers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Annecy Albanais, représenté par le centre hospitalier Annecy-Genevois (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, représenté par l'assistance publique – hôpitaux de Marseille (établissement support)
- Assistance publique – hôpitaux de Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire du Vaucluse, représenté par le centre hospitalier Avignon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute-Corse, représenté par le centre hospitalier Bastia (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Navarre-Côte Basque, représenté par le centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord Franche Comté, représenté par l'hôpital Nord Franche Comté – Belfort Montbéliard (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Centre Franche Comté, représenté par le centre hospitalier universitaire de Besançon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde, représenté par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, représenté par le centre hospitalier universitaire de Brest (établissement support)
- Groupement de coopération sanitaire GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassone
- Groupement hospitalier de territoire Centre Normandie, représenté le centre hospitalier universitaire de Caen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais, représenté par le centre hospitalier Castres-Mazamet (établissement support)
- Centre hospitalier de Cayenne
- Groupement hospitalier de territoire Allier Puy de Dôme, représenté par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Caux Maritime, représenté par le centre hospitalier Dieppe (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Côte d'Or Sud Haute-Marne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Dijon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Val de Seine et Plateaux de l'Eure, représenté par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Rueil (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Vosges, représenté par le centre hospitalier Epinal (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Evreux-Vernon, représenté par le centre hospitalier Eure-Seine (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Martinique
- Groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné, représenté par le centre hospitalier universitaire de Grenoble (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Rhône Centre, représenté par les hospices civils de Lyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Vendée, représenté par le centre hospitalier départemental Vendée - Site de La Roche-sur-Yon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Atlantique 17, représenté par le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine, représenté par le groupe hospitalier Le Havre (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Sarthe, représenté le centre hospitalier Le Mans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Artois, représenté le centre hospitalier Lens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieur, représenté par le centre hospitalier universitaire de Lille (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Limousin, représenté par le centre hospitalier universitaire de Limoges (établissement support)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire Groupe hospitalier Sud Bretagne, représenté par le centre hospitalier Bretagne Sud –Lorient (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, représenté par le centre hospitalier régional Metz-Thionville (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron, représenté par le centre hospitalier universitaire de Montpellier (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Haute-Alsace, représenté par le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Sud-Lorraine, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nancy (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nantes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nice (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cévennes-Gard-Camargue, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nîmes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Loiret, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Orléans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, représenté par le centre hospitalier Sainte-Anne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Dordogne, représenté par le centre hospitalier Périgueux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Perpignan, représenté par le centre hospitalier Perpignan (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Pointe à Pitre Abymes
- Groupement hospitalier de territoire de la Vienne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Poitiers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord-Ouest Val d'Oise, représenté par le centre hospitalier Pontoise (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouailles, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – Quimper (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Champagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Reims (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute Bretagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Océan Indien, représenté par le centre hospitalier universitaire de la Réunion (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cœur de Seine, représenté par le centre hospitalier Rouen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Aine Nord-Haute Somme, représenté par le centre hospitalier Saint-Quentin (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Moselle Est, représenté par le centre hospitalier Sarreguemines (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire 10 (Bas-Rhin), représenté par le centre hospitalier universitaire de Strasbourg (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Var, représenté par le centre hospitalier intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest, représenté par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Touraine Val de Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Tours (établissement support)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire de l'Aube et du Sézannais, représenté par le centre hospitalier Troyes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Hainaut-Cambrésis, représenté par le centre hospitalier Valenciennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris, représenté le centre hospitalier Paul Guiraud – Villejuif (établissement support)

**Membres bénéficiaires :**

- Centre hospitalier du Pays d'Aix CHI Aix Pertuis
- Centre hospitalier Libourne
- Centre hospitalier Moulins-Yzeure
- Centre hospitalier Roubaix

**Article 3 :** L'objet du groupement est de constituer une structure d'achats groupés, de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité des établissements de santé et médico-sociaux, pouvoirs adjudicateurs, au sens du Code de la santé publique et du droit de la commande publique, et plus particulièrement toutes les composantes des groupements hospitaliers de territoire.

**Article 4 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le groupement de coopération sanitaire doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-015

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-619 portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, sur le site du Centre de réadaptation et de rééducation fonctionnelle (CRRF) Le Bourbonnais à Bourbon Lancy (N° FINESS EJ: 21 001 0294, FINESS ET: 71 078 1535)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-619** portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, pour l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, sur le site du Centre de réadaptation et de rééducation fonctionnelle (CRRF) Le Bourbonnais à Bourbon Lancy (N° FINESS EJ: 21 001 0294, FINESS ET: 71 078 1535)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** le décret du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** la décision n° 2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

**VU** l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne pour la période 2012-2016,

**VU** l'arrêté n° ARS-B/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

**VU** le dossier en date du 21 novembre 2017 transmis à l'appui de la demande,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 25 mai 2018,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté sur le site du CRRF Le Bourbonnais concerne une activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour doit répondre aux conditions techniques de fonctionnement applicables :

- aux structures de soins de suite et de réadaptation telles que définies aux articles R6123-118 à R6123-126 et D6124-177-1 à D6124-177-9 du code de la santé publique,
- aux structures de soins de suite et de réadaptation assurant la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, telles que définies aux articles D6124-177-49 à D6124-177-53 du code de la santé publique,
- aux structures d'hospitalisation de jour telles que définies aux articles D6124-301 à D6124-305 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement propres à la mention spécialisée gériatrique lors de la mise en œuvre de l'autorisation,

**CONSIDERANT** que la mention gériatrique en hospitalisation de jour permettra à la structure de proposer une offre de proximité qui s'intégrera dans la filière gériatrique du territoire dont la population est vieillissante,

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme au schéma en vigueur,

## **D E C I D E**

**Article 1 :** La demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, déposée par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté en vue d'une implantation sur le site du Centre de réadaptation et de rééducation fonctionnelle (CRRF) Le Bourbonnais à Bourbon Lancy est acceptée.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 2 :** Cette autorisation est conditionnée par la transmission à l'ARS du contrat relatif au recrutement d'un spécialiste en gériatrie ou titulaire de la capacité de gériatrie avant sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4** : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'UGECAM BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 mai 2018

**Pour le directeur général**  
**Le directeur de l'organisation des soins**

Jean Luc DAVIGO



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-21-002

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-681 portant refus d'autorisation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal pour pratiquer des analyses de génétique moléculaire, en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (N° FINESS EJ: 25 000 0015, FINESS ET: 25 000 6954)**

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-681** portant refus d'autorisation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal pour pratiquer des analyses de génétique moléculaire, en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (N° FINESS EJ: 25 000 0015, FINESS ET: 25 000 6954)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de prescription, de réalisation et de communication des résultats des examens de biologie médicale concourant au diagnostic biologique,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-024 du 28 février 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-030 du 28 février 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU le dossier en date du 30 novembre 2017 transmis à l'appui de la demande,

VU l'avis défavorable de l'agence de la biomédecine en date du 30 avril 2018,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 25 mai 2018,

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 1131-2-1 et R 1131-2 du code de la santé publique, l'agence de la biomédecine a rendu un avis défavorable sur la demande déposée par le centre hospitalier régional universitaire de Besançon aux motifs qu'aucun examen de diagnostic prénatal en génétique moléculaire n'est envisagé dans le dossier déposé,

**CONSIDERANT** que le projet du CHRU de Besançon porte sur la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (examens de type diagnostic prénatal non invasif ou DPNI),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, l'établissement avait déposé initialement une demande d'autorisation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal pour pratiquer des analyses de génétique moléculaire, afin d'obtenir une autorisation de DPNI,

**CONSIDERANT** que conformément au décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel et à l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de prescription, de réalisation et de communication des résultats des examens de biologie médicale concourant au diagnostic biologique, le CHRU de Besançon n'est plus dans l'obligation de disposer d'une autorisation d'activité de soins de génétique moléculaire pour réaliser des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (DPNI),

**CONSIDERANT** qu'aucune implantation supplémentaire n'est disponible pour l'activité de soins de diagnostic prénatal non invasif (DPNI) dans le schéma régional de l'organisation des soins de Franche-Comté en vigueur,

## **D E C I D E**

**Article 1 :** La demande d'autorisation du centre hospitalier régional universitaire de Besançon d'activité de soins de diagnostic prénatal portant sur des analyses de génétique moléculaire en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro est rejetée.

**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 JUIN 2018

  
Le directeur général

**Pierre PRIBILE**

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-25-001

arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi, pour

*arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour compétences, ordonnancement  
secondaire, marchés publics*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE n°01/2018-04 du 25 juin 2018**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement  
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ , Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

**SECTION I**  
**COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

**1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants**

**a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup> »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

## **b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E  
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

## **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»  
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T  
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail  
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71  
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

**d) 134 « Développement des entreprises et régulation »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

**e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint

**f) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA  
(Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

**g) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3E  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**SECTION II**  
**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**SECTION III**  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 4** :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Dominique FORTEA-SANZ,  
Pascal FORNAGE, chef du pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Dominique FORTEA-SANZ,  
Pascal FORNAGE, chef du pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 5** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6** : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7 :** Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 25 juin 2018

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL



# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-15-026

Arrêté Préfectoral n° 18-122 BAG du 15 Juin 2018 portant  
retrait sur la liste des défenseurs syndicaux de la région

**Bourgogne Franche-Comté**

*Arrêté Préfectoral retirant Mr GENOT Frédéric de la liste des défenseurs syndicaux suite à sa  
démission du syndicat CGT.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE PREFECTORAL N° 18-122 BAG**  
**portant retrait sur la liste des défenseurs syndicaux**  
**de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2 ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-35 BAG du 7 mars 2018 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 20 février 2018 ;
- CONSIDERANT** que **Monsieur GENOT Frédéric** a été inscrit sur la liste des défenseurs syndicaux sur proposition du syndicat CGT Bourgogne Franche-Comté ;
- CONSIDERANT** que **Monsieur GENOT Frédéric** a, par courriel du 29 mai 2018, informé l'administration que suite à sa démission dudit syndicat il n'est à ce jour adhérent d'aucune organisation syndicale ;
- CONSIDERANT** qu'en application du décret n° 2016-975 sus visé, « le retrait d'une personne de la liste des défenseurs syndicaux est opéré à la demande des organisations ayant proposé son inscription ou à l'initiative de l'autorité administrative » ;
- SUR** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

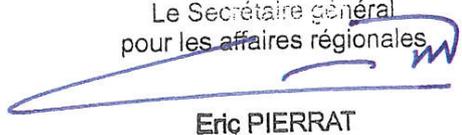
**Monsieur GENOT Frédéric** est retiré de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon le **15 JUIN 2018**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



**Eric PIERRAT**

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-06-20-001

20/06/18 portant autorisation d'exploiter des terres  
agricoles à ROBLIN Virginie de Pusy-epenoux

*AE expresse*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 12 avril 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	Madame ROBLIN Virginie
	Commune	70000 PUSY-EPENOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Madame ROBLIN Paulette
	Surface demandée	11 ha 54 a 13 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PUSY-EPENOUX

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 3° alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'installation de madame ROBLIN Virginie;

**CONSIDÉRANT** que la demande de madame ROBLIN Virginie est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 1 :

Madame ROBLIN Virginie **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Pusy-Epenoux rattachée au département de Haute-Saône:

Référence cadastrale	Surface en ha
ZI 75	11,54

soit une surface totale de **11 ha 54 a 13 ca.**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-06-14-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-Madame DIONNET-JUSZCZAK-2018/78

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame DIONNET-JUSZCZAK  
164 Rue Alsace Lorraine  
89100 SENS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 juin 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,8200 ha portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance Cadastre en ha
Thorigny sur Oreuse	AC	53	0,4945
Thorigny sur Oreuse	AC	58	0,6000
Thorigny sur Oreuse	YB	23	0,0610
Thorigny sur Oreuse	YB	41	1,8315
Thorigny sur Oreuse	YD	7	0,4530
Thorigny sur Oreuse	YD	46	2,4050
Thorigny sur Oreuse	YE	27	0,2860
Thorigny sur Oreuse	YE	47	1,2290

Ce dossier a été accusé réception au 4 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/78

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
/ et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame DIONNET-JUSZCZAK**  
164 Rue Alsace Lorraine  
89100 SENS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 14 juin 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Dérogation à l'autorisation préalable d'exploiter**

**REF : dossier n° 2018/78**

**LR/AR n° 1A 148 517 7826 1**

## ATTESTATION

Le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté atteste que :

Madame DIONNET-JUSZCZAK Béatrice, exploitante agricole à Sens (89), a déposé le 4 décembre 2017 dans le cadre du contrôle des structures agricoles, une déclaration préalable pour reprise de biens familiaux pour une superficie de 53 ha 07 a 56 ca. Les biens concernent les parcelles cadastrées :

Commune	Section	Plan
Thorigny sur Oreuse	AC	167
Thorigny sur Oreuse	YE	39
Thorigny sur Oreuse	YE	13
Thorigny sur Oreuse	YE	78
Thorigny sur Oreuse	YE	66
Thorigny sur Oreuse	YD	23
Thorigny sur Oreuse	YC	27
Thorigny sur Oreuse	YC	26
Thorigny sur Oreuse	YC	9
Thorigny sur Oreuse	YB	25
Thorigny sur Oreuse	AC	166
Thorigny sur Oreuse	YB	6
Thorigny sur Oreuse	YB	5
Thorigny sur Oreuse	YB	4
Thorigny sur Oreuse	I	107
Thorigny sur Oreuse	I	106
Thorigny sur Oreuse	YO	13
Thorigny sur Oreuse	YO	14
Thorigny sur Oreuse	YO	15

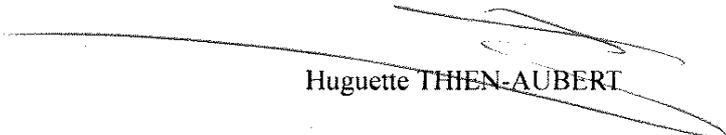
**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**  
**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Thorigny sur Oreuse	YO	16
Thorigny sur Oreuse	YO	17
Pailly	YD	12
Pailly	YD	19
Pailly	ZH	92
Pailly	ZH	93
Pailly	ZH	94
Pailly	ZH	95
Pailly	ZH	96
Pailly	ZH	115
Pailly	ZO	23
Pailly	ZS	29
Pailly	ZS	30
Pailly	ZS	31
Pailly	ZS	32
Pailly	ZS	33
Perceneige	W	25
Perceneige	W	26
Perceneige	W	27

Cette déclaration remplit les conditions nécessaires permettant de bénéficier du régime de la déclaration préalable d'exploitation d'un bien de famille ( art. L.331-2-II et R.331-7 du code rural et de la pêche maritime) dans la mesure où :

- Madame DIONNET-JUSZCZAK Béatrice satisfait aux conditions de capacité professionnelle,
- les biens sont détenus par un parent ou allié jusqu'au troisième degré depuis au moins neuf ans,
- l'exploitation de Madame DIONNET-JUSZCZAK Béatrice n'excèdera pas, après reprise de ces biens, le seuil de surface fixé à 96 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne,
- les biens sont libres de location.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-012

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-DONNEN Anne-Sophie-2018/1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 26 février 2018

Madame DONNEN Anne-Sophie  
6 Rue de l'École  
Francoeur  
89570 SORMERY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/1

LR/AR n° 1A 139 849 5095 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Le **2 janvier 2018**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 90,1357 ha de terres agricoles cultivées antérieurement par monsieur DONNEN Gilles à Villiers-Vineux. Ce dossier complété le **21 février 2018** porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Carisey	ZC	8	0,5080
Carisey	ZD	149	2,7417
Carisey	ZD	145	0,3295
Carisey	ZD	140	0,8600
Carisey	ZD	149	2,7418
Carisey	ZD	149	2,7417
Flogny-la-Chapelle	AO	157	0,5370
Villiers-Vineux	E	118	0,8495
Villiers-Vineux	ZH	20	1,8000
Villiers-Vineux	ZE	206	0,2694
Villiers-Vineux	ZE	206	0,0510
Villiers-Vineux	A	16	0,4285
Villiers-Vineux	A	97	0,8790
Villiers-Vineux	A	110	1,9880
Villiers-Vineux	A	61	0,6522
Villiers-Vineux	A	94	6,9330
Villiers-Vineux	A	109	0,0064
Villiers-Vineux	C	39	0,9695
Villiers-Vineux	E	245	1,0143
Villiers-Vineux	E	117	0,7883
Villiers-Vineux	ZA	1	2,0090
Villiers-Vineux	ZA	61	1,6630

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 3

Villiers-Vieux	ZA	10	1,1160
Villiers-Vieux	ZA	61	2,6290
Villiers-Vieux	ZB	3	0,1350
Villiers-Vieux	ZB	97	0,8865
Villiers-Vieux	ZB	88	2,5020
Villiers-Vieux	ZB	97	0,8865
Villiers-Vieux	ZC	16	1,6160
Villiers-Vieux	ZC	34	2,6410
Villiers-Vieux	ZD	66	1,5410
Villiers-Vieux	ZD	66	2,0480
Villiers-Vieux	ZD	66	2,0480
Villiers-Vieux	ZE	133	1,4750
Villiers-Vieux	ZH	11	2,8010
Villiers-Vieux	ZH	14	1,5010
Villiers-Vieux	E	558	0,0905
Villiers-Vieux	E	101	2,0461
Villiers-Vieux	ZH	12	2,2190
Villiers-Vieux	ZA	98	0,1436
Villiers-Vieux	ZA	97	3,5412
Villiers-Vieux	ZA	98	0,4304
Villiers-Vieux	ZA	27	1,1490
Villiers-Vieux	ZA	29	0,8150
Villiers-Vieux	ZA	8	3,8730
Villiers-Vieux	ZB	99	1,4427
Villiers-Vieux	ZB	99	0,7213
Villiers-Vieux	ZB	100	0,2940
Villiers-Vieux	ZB	72	0,1080
Villiers-Vieux	ZB	40	1,3010
Villiers-Vieux	ZB	59	0,2600
Villiers-Vieux	ZB	71	0,2320
Villiers-Vieux	ZB	57	0,1950
Villiers-Vieux	ZB	58	0,6290
Villiers-Vieux	ZC	49	1,1288
Villiers-Vieux	ZC	49	0,3762
Villiers-Vieux	ZC	35	0,7990
Villiers-Vieux	ZC	20	0,4950
Villiers-Vieux	ZC	19	1,2580
Villiers-Vieux	ZD	143	0,2980
Villiers-Vieux	ZD	144	0,6000
Villiers-Vieux	ZD	15	0,8850
Villiers-Vieux	ZD	128	0,9300
Villiers-Vieux	ZD	3	0,0600
Villiers-Vieux	ZD	243	0,1800
Villiers-Vieux	ZE	67	0,9000
Villiers-Vieux	ZE	68	0,6660
Villiers-Vieux	ZE	68	0,6660
Villiers-Vieux	ZH	10	1,1740
Villiers-Vieux	ZD	123	0,9180
Villiers-Vieux	C	15	0,2432
Villiers-Vieux	C	16	0,9659
Villiers-Vieux	ZA	17	0,6820
Villiers-Vieux	ZD	13	0,0830
Villiers-Vieux	ZD	12	0,1230
Villiers-Vieux	ZD	49	0,2860
Villiers-Vieux	ZD	48	0,7390
Villiers-Vieux	ZA	65	0,9690
Villiers-Vieux	ZA	12	0,6330

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 21 février 2018** et je vous en accuse réception.

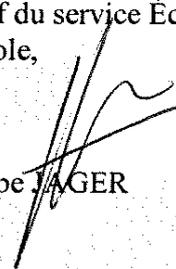
La date du **21 février 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 3 sur 3



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-03-25-001

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-EARL LES ECURIES DU THOLON-2018/23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *NE*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 25 mars 2018

EARL LES ÉCURIES DU THOLON

2 Rue de l'Ocrierie

Les Pillets

89240 PARLY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/23 - SIRET : 40382478200011

LR/AR n° 1A 139 849 5043 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 40,70 ha de terres agricoles cultivées actuellement par monsieur BARDOT Régis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Égleny	C	1675	0,7515
Égleny	ZB	19	0,4182
Égleny	ZB	20	0,9757
Égleny	ZN	162	0,3380
Égleny	ZN	1	0,2970
Merry-la-Vallée	ZE	94	0,2845
Merry-la-Vallée	ZH	40	0,1823
Merry-la-Vallée	ZE	37	0,5893
Merry-la-Vallée	ZE	54	0,1768
Merry-la-Vallée	ZE	91	0,0507
Merry-la-Vallée	ZE	95 J	0,7075
Merry-la-Vallée	ZE	96 K	0,0126
Merry-la-Vallée	ZE	95 K	0,0292
Merry-la-Vallée	ZE	96 J	2,0342
Merry-la-Vallée	ZH	233	4,2299
Merry-la-Vallée	ZH	230	0,4630
Merry-la-Vallée	ZH	234	0,2000
Merry-la-Vallée	ZH	85 K	0,5700
Merry-la-Vallée	ZH	85 J	0,1933
Merry-la-Vallée	ZH	229	0,0703

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 3

Merry-la-Vallée	ZH	168	0,0189
Merry-la-Vallée	ZH	58	0,0322
Merry-la-Vallée	ZH	231	0,0545
Merry-la-Vallée	ZK	9	0,1202
Merry-la-Vallée	ZK	10	0,0536
Merry-la-Vallée	ZK	8	0,0344
Merry-la-Vallée	ZK	11	0,2500
Merry-la-Vallée	ZK	13	2,1972
Merry-la-Vallée	ZH	38	0,7324
Merry-la-Vallée	ZH	173 K	0,2609
Merry-la-Vallée	ZH	173 J	0,1260
Merry-la-Vallée	ZE	97 J	0,2000
Merry-la-Vallée	ZE	97 L	0,0523
Merry-la-Vallée	ZE	97 K	0,3599
Merry-la-Vallée	AD	111	2,6847
Merry-la-Vallée	AD	110 J	0,4566
Merry-la-Vallée	ZE	127	0,4069
Merry-la-Vallée	ZE	85	2,4409
Merry-la-Vallée	ZE	86	1,5434
Merry-la-Vallée	ZE	92	0,6672
Merry-la-Vallée	ZE	129	0,1258
Merry-la-Vallée	ZE	130	0,8996
Merry-la-Vallée	ZE	93	0,0553
Merry-la-Vallée	ZH	215	0,0728
Merry-la-Vallée	ZH	57	0,5385
Merry-la-Vallée	ZH	59	0,1310
Merry-la-Vallée	ZH	200	3,8468
Merry-la-Vallée	ZH	207	0,3770
Merry-la-Vallée	ZH	232	0,4392
Merry-la-Vallée	ZH	217 J	0,1000
Merry-la-Vallée	ZH	93	2,3249
Merry-la-Vallée	ZH	52 J	0,3460
Merry-la-Vallée	ZH	52 K	0,0130
Merry-la-Vallée	ZH	83 AJ	0,0431
Merry-la-Vallée	ZH	7 K	0,5352
Merry-la-Vallée	ZH	268 J	0,8868
Merry-la-Vallée	ZH	7 J	0,5353
Merry-la-Vallée	ZH	268 K	0,2955
Merry-la-Vallée	ZH	270 L	2,3100
Merry-la-Vallée	ZH	174 J	0,9000
Merry-la-Vallée	ZH	174 K	0,5857
Merry-la-Vallée	ZK	12	0,0722

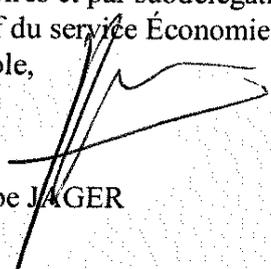
J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 25 février 2018** et je vous en accuse réception.

La date du 25 février 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

  
Philippe JAGER

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-08-021

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY-2017/300



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 8 janvier 2018

GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY  
Moulin du Pâtis  
89800 CHABLIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter  
REF : Dossier n°2017/300 – SIRET : 34180594300022  
LR/AR : 1A 146 585 0892 4

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Le **8 décembre 2017**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter **1,5678** ha de terres agricoles exploitées sur la commune de Chablis (89800). Ce dossier complété le **8 janvier 2018** porte sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Chablis	P	937	0,3920
Chablis	P	939	0,0249
Chablis	P	942	0,3653
Chablis	P	944	0,0017
Chablis	P	938	0,3803
Chablis	P	941	0,0117
Chablis	P	940	0,0858
Chablis	P	943	0,1518
Chablis	P	945	0,1543

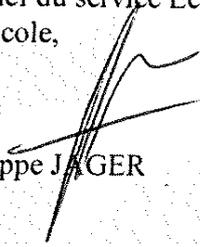
**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 8 janvier 2018 et je vous en accuse réception.**

La date du **8 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

  
Philippe JAGER

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-21-027

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-GAEC DOMAINE DU CHARONNAY-2017/304



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS **NE**

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 21 décembre 2017

GAEC DOMAINE DU CHARDONNAY  
Moulin du Pâtis  
89800 CHABLIS

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter  
REF : dossier n° 2017/304 - SIRET :34180594300022  
LR/AR n° 1A 146 585 0885 6

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1650 ha de terres agricoles, exploitées à Chablis (89800), et dont voici le descriptif :

communes	référence cadastrale	surface cadastrale en hectare
Chablis	P 707	0,1650

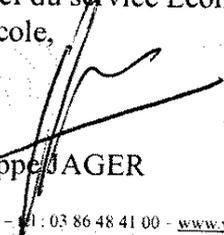
**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20 décembre 2017 et je vous en accuse réception.**

La date du **20 décembre 2017** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

**Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

  
Philippe JAGER

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-013

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-GAEC DU MARRONNIER-2018/30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *ME*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 26 février 2018

GAEC DU MARRONNIER  
14 Hameau de Montceaux  
89420 TALCY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter  
REF : Dossier n° 2018/30 – SIRET :34812404100016  
LR/AR : 1A 139 849 5094 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Le **19 janvier 2018**, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 21,2768 ha de terres agricoles cultivées antérieurement par monsieur NAULOT Louis à Talcy. Ce dossier complété le **26 février 2018**, porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Athie	ZH	18	0,9848
Guillon	AE	66	0,0540
Guillon	AE	67	0,0490
Guillon	ZB	8 K	0,2842
Guillon	AE	65	0,1730
Guillon	ZB	8 J	0,8528
Guillon	ZB	111 J	0,7372
Guillon	ZB	111 K	0,7373
Guillon	ZB	41	0,9460
Pisy	ZR	3 K	1,3277
Pisy	ZR	3 J	1,3277
Pisy	ZP	11 J	1,1588
Pisy	ZP	11 K	0,3862
Provençy	ZP	22 <i>J</i>	1,9132
Provençy	ZP	22 <i>K</i>	0,9568
Vignes	ZA	57 L	1,4758
Vignes	ZA	57 J	0,5848
Vignes	AC	114 K	2,4821
Vignes	ZA	34	0,3160
Vignes	ZA	32	1,0350
Vignes	ZC	19	0,9330
Vignes	AC	114 J	0,8274
Vignes	ZA	33	0,7350
Vignes	ZC	18	0,9990

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 2

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26 février 2018 et je vous en accuse réception.**

La date du 26 février 2018 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées auprès de mon service, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

Philippe JAGER

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-20-011

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation  
tacite-SIMONOT Julien-2017/302

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des  
Exploitations

Auxerre, le 20 décembre 2017

Monsieur SIMONOT Julien  
.36 Bois des Clercs  
45320 FOUCHEROLLES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS **ME**

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : demande d'autorisation d'exploiter

**REF** : dossier n° 2017/302 – N° NUMAGRIN : A89127011

**LR/AR n°** : 1A 142 466 1775 5

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 148.2280 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur PATTYN Marcel et Madame PATTYN Janique, et dont voici le descriptif :

propriétaire	commune	section	plan	Subdivision	surface cadastrale
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZI	1	0	0,8000
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZE	17	L	1,4200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZE	17	K	1,4200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZE	17	J	1,4200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	67	0	7,8800
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	66	0	0,4200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	63	0	3,5700
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	54	0	1,1200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	53	0	0,5700
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	50	0	6,0900
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	47	0	5,9400
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	18	0	2,9800
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	11	0	0,9200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	2	K	1,0000
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	2	J	3,0100
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	76	0	0,4700
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZM	11	0	1,5800
CHEVREAU Colette	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	85	0	3,9300
GFA HUVER HERMIER	PONT-SUR-VANNE	AK	396	0	0,7180
GFA HUVER HERMIER	PONT-SUR-VANNE	AK	400	0	1,1500
GFA HUVER HERMIER	PONT-SUR-VANNE	AK	398	0	0,6600
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	6	0	0,3500
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	300	0	0,0700
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZA	2	0	1,0500

Brisset Marie-Thérèse	PONT-SUR-VANNE	ZI	30	0	0,7500
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	299	0	0,4300
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	26	0	0,3800
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	295	0	0,1300
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	297	0	0,1600
CHEVALIER Georgette	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZK	10	0	0,2500
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	83	0	1,4300
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	27	0	1,0100
CHEVALIER Georgette	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZE	33	0	2,8400
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	C	740	0	0,6300
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	294	0	0,2900
BONJOUR Jacqueline	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZH	2	0	0,5300
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	459	0	0,6600
Grand Jeanne	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	65	k	0,5100
Grand Jeanne	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	65	J	0,5100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZA	105	0	2,8800
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	A	345	0	0,4900
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZM	24	0	0,9400
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZM	1	0	3,3400
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZI	27	0	0,2400
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	75	0	2,9200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	66	0	0,2900
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	60	0	0,9600
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	8	0	0,9000
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	53	0	3,5100
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	477	0	0,2800
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	476	0	0,2200
Brisset Marie-Thérèse	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	475	0	0,3200
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	15	0	0,3100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	19	0	0,5300
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	5	0	0,2700
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	11	0	3,3900
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	4	0	0,1500
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	78	0	1,0100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	82	0	0,6100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	57	0	1,0100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZI	23	0	0,4800
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	55	0	0,0500
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	56	0	0,6100
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	62	0	1,5400
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	51	0	2,0800
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	20	0	0,5300
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	48	0	3,1500
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	79	K	1,3400
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	79	J	1,3100
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	61	0	0,1400
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	10	0	0,1400
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	17	0	1,2800
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	13	0	0,2100
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	74	0	3,3200
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	52	0	0,4600
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	66	0	1,5800
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	63	0	1,8000
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	63	0	4,6700
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	53	K	0,7900
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	77	0	0,9800
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	77	0	0,2500
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZA	15	0	2,2300
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	64	0	0,1000

L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZA	16	0	0,6600
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	50	J	13,0900
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	64	0	2,4400
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	2	0	0,9700
GFA HUVER HERMIER	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	8	0	0,7700
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	9	0	0,3600
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	53	J	0,7900
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	55	J	0,7900
PATTYN Janique	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	50	K	6,5400
LARCHIVER Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	199	0	0,1000
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	64	0	1,6500
LARCHIVER Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	12	0	0,5300
L'HOMME Armelle	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	55	K	0,7900
LARCHIVER Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	65	0	1,4500
FREUDON Guy	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	24	0	1,2100
IMBERT Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	68	J	0,6700
IMBERT Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	68	K	0,6700
IMBERT Francois	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZB	79	0	0,9600
ESPANA Gwendoline	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZD	9	0	0,0200
FREUDON Guy	VALLEESDELAVANNE (LES)	B	304	0	0,3400
FREUDON Guy	VALLEESDELAVANNE (LES)	B	305	0	0,1300
FREUDON Guy	VALLEESDELAVANNE (LES)	B	306	0	0,1200
PATTYN Marcel	VALLEESDELAVANNE (LES)	ZC	79	0	0,0300
ESPANA Gwendoline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	182	0	0,1000
ESPANA Gwendoline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	186	0	0,2500
ESPANA Gwendoline	VALLEESDELAVANNE (LES)	D	187	0	0,1100

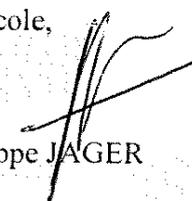
**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19 décembre 2017 et je vous en accuse réception.**

La date du 19 décembre 2017 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

**Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie  
Agricole,

  
Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-06-15-027

Demande d'autorisation d'exploiter-Retrait décision  
signée-MARIE Lucas

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant retrait d'autorisation d'exploiter délivrée au titre du contrôle des structures agricoles  
à monsieur Lucas MARIE  
demeurant à Épineau-les-VOVES dans le département de l'Yonne**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision de non-soumis relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Lucas MARIE sous le n° 2018/47, délivrée par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté le 9 mars 2018 ;

**VU** la demande déposée le 19 décembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne par l'EARL de VILLEVOVES, enregistrée sous le n° 2017/305 ;

**VU** la décision du 5 avril 2018 portant refus partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL de VILLEVOVES prise à l'issue de l'instruction de sa demande enregistrée sous le n° 2017/305 ;

**VU** le courrier du 7 mai 2018, adressé à la direction départementale des territoires de l'Yonne par Lucas MARIE ;

**VU** le courrier du 18 mai 2018 adressé pour observations à Lucas MARIE dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que le courrier du 7 mai 2018 transmis par Lucas MARIE constitue son renoncement à l'autorisation d'exploiter du 9 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation de Lucas MARIE sur le projet de retrait de l'autorisation d'exploiter le concernant ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : retrait de l'autorisation d'exploiter**

La décision du 9 mars 2018 portant autorisation d'exploiter à Lucas MARIE, prise à l'issue de l'instruction de sa demande n° 2017/305 non-soumise au titre du contrôle des structures agricoles, est retirée.

**ARTICLE 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 : publication et exécution**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Lucas MARIE.

Fait à Dijon, le 15 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-27-008

EARL D'ARCELOT

2, rue de champ-rosé

Arcelot

*Accusé de réception complet valant autorisation temporaire d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

21310 ARCEAU

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL D'ARCELOT  
2, rue de Champ rosé  
ArceLOT  
21310 ARCEAU

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-038**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 326,1998 ha situés sur les communes d'ARCEAU (F79, F80, ZD41, ZH24, ZH26, ZK19, ZH25, ZE30, ZE53, ZK4, G250, C288, D343, A977, A653, D123, D124, D125, D350, E47, E49, E218, ZK17, F4, F6, F315, F432, G3, G340, G360, G26, ZE52, ZI4, ZK1, ZA1, ZA9, ZD21, ZE13, ZE17, ZE23, ZE28, ZL19, ZL20, ZL26, ZL27, ZL28, ZE37, ZK7, ZL5, ZL6, ZM11, G236, ZM39, F273, ZL23, ZL24, ZL25, ZL72, ZB87, ZB100, ZL54, ZL117, ZL118, ZL119, ZL120, ZL29, ZC10, ZB23, ZB24, ZC11) ORGEUX (ZB6) MIREBEAU-SUR-BÈZE ( ZA28, ZA29, ZA104, ZB34, ZE24, ZI68, ZL60) BEIRE-LE-CHATEL (ZO10, ZN5, ZN6, ZN7, G123, G125, ZD56) SPOY (ZE33) et exploités antérieurement par la SCEA BACOT, EARL DES VERCHÈRES, EARL DES SIX RAIES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-03-007

EARL VIRELY

Les Bordes

21690 BOUX-SOUS-SALMAISE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 avril 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

EARL VIRELY  
Les Bordes  
21690 BOUX-SOUS-SALMAISE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-010**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,3839 ha situés sur la commune de SALMAISE (ZH4), et exploités antérieurement par M. GUILERME Jannick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-06-061

GAEC DES TOURS

Route de Verdonnet

21500 ASNIERES-EN-MONTAGNE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES TOURS  
Route de Verdonnet  
21500 ASNIERES-EN-MONTAGNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-021**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 106,438 ha situés sur les communes de ROUGEMONT (C104, C343, C344, C446, ZD26, ZD27, ZD38, ZE18, ZE24, ZE31, ZA3, ZA7, ZA10, ZA23, ZA37, ZA38, ZB99, ZB2, ZB24, ZB26, ZB29, ZB43, ZC1, ZD33, A296, ZA6, A299, A301, A705, C200, A302, ZB55, ZB71, ZB68, ZC11) PERRIGNY-SUR-ARMANÇON (89) (ZK31, ZK45), AISY-SUR-ARMANÇON (ZE23) QUINCY-LE-VICOMTE (ZC3, ZM4, ZM3, ZK20, ZN1, ZN2, ZO28) BUFFON (ZB3, ZB5, ZB9, ZB10, ZB11, ZB12, ZB28, ZD33) et exploités antérieurement par l'EARL de la FORGE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-07-012

GAEC DESVIGNES

Ferme en Rosey

Route d'Ancey

*Accusé de réception complet vaut autorisation tacite d'exploiter au titre des structures agricoles*

21370 LANTENAY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DESVIGNE  
En Rosey  
Route d'Ancey  
21370 LANTENAY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 219,0616 ha situés sur les communes de LANTENAY (ZK9, ZE7, ZI88, ZK1, ZK2, ZM36, ZI9, ZM33, ZH18, ZH3, ZI8, ZM40, ZH17, ZI33, ZH10, ZK17, ZI54, ZI55, A960, A1011, ZE6, ZI28, ZM46, ZM47, ZH16, ZM34, ZL22, ZI111, ZI114, ZK4, ZE5, ZH14, ZK7, ZK8, ZK10, ZH11, ZH12, ZI7, ZI112, ZL21, A1016, A1023, A943, ZM41, ZH13, ZI29, ZI70, ZI71, ZI88, A1002, A935, A993, ZE8, ZH9, ZI58, ZI63, ZI64, ZI65, ZI66, ZM37, ZM38, ZM35, ZI9, ZK28), FLEUREY-SUR-OUCHÉ (H40, ZC27, ZH57, ZI126, ZL3, ZN48, ZD71, ZN29, ZC45, ZC49, ZC35, ZC47, ZC50, ZA64, ZA135, ZB99, ZA70, ZA71, ZA72, ZA105, ZN22, ZN23, ZM17), MALAIN (ZA21, ZA32, ZC44, ZC45), MESMONT (ZC11, ZC8, ZC17, ZC10), SAVIGNY-SOUS-MALAIN (ZE34, ZE35, ZE36), GRENAND-LES-SOMBERNON (ZH7, ZH3, ZH6, ZI37, ZH2) et exploités antérieurement par M. DESVIGNE Norbert.

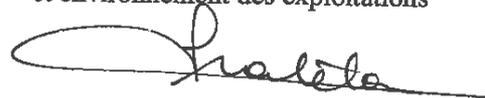
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-07-013

GAEC GUENEAU

Beauregard

21460 THOSTE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC GUENEAU  
Beauregard  
21460 THOSTES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-026**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,4263 ha situés sur la commune de DOMPIERRE-EN-MORVAN (ZA18, ZA19, ZB17, ZB48) et exploités antérieurement par M. CHRETIENNOT Denis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-27-009

GAEC SAINT-ROCH

2, vieux chemin de Chambain

21290 RECEY-SUR-OURCE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC SAINT-ROCH  
2, vieux chemin de Chambain  
21290 RECEY-SUR-OURCE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-039**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 267,3906 ha situés sur les communes de RECEY-SUR-OURCE (A80, A92, A94, A100, A101, A103, A151, A163, A216, B82, B118, B122, B194, B221, B293, B307, C71, C75, C76, C80, C81, C82, C86, C102, C106, C149, C160, C162, C242, C244, C261, C264, C265, C266, C270, C272, C275, C334, C336, C340, C353, C354, C355, C356, C431, C434, C436, E90, E92, E93, E94, E97, E235, E280, AB10, C274, B55, B57, B62, B66, B69, B111, B116, B175, B182, B186, B188, B228, B247, B252, B291, C20, C279, C280, C287, C288, C289, C335, E321, ZB6, B54, AB8, C374, AB264, C156, C161, E98, AB7, A99, B61, B229, B280, C78, C90, E257, AB4, C67, C70, C72, C74, C337, C341), MENESBLES (ZB5, ZB6, ZD15) CHAMBAIN (ZD16), COLMIER-LE-BAS-52 (B1, B2, B346, ZA17, ZA18, ZA33, ZE1, ZE2, ZE5, ZE7, ZE8, ZH9, ZH22) et exploités antérieurement par M. MALNOURY Vincent et le GAEC du FAUBOURG.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-03-07-010

M. ANGELY Claude

26, route d'Avallon

89420 SAINTE-MAGNANCE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 mars 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur ANGELY Claude  
26, route d'Avallon  
89420 SAINTE-MAGNANCE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-045**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,08 ha situés sur la commune de TOUTRY ( ZE 4142).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-28-009

M. BAUDOT Olivier

Chemin de puiset

21130 FLAMMERANS

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

M. BAUDOT Olivier  
Chemin de Puiset  
21130 FLAMMERANS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-041**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,54 ha situés sur la commune de FLAMMERANS (ZA14, ZA19, ZA21, ZA22, ZA23, ZA24, ZA26, ZA28, ZA127, ZA136, ZB18, ZA27, ZN12, ZA20, ZA17, ZA137, ZA25, ZA18, ZA49) et exploités antérieurement par M. VOILLARD Jean-Pierre.

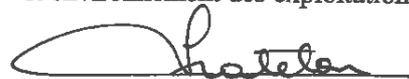
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-28-008

M. MARPEAUX Pierre

12, route de Blagny

21210 NOIRON-SUR-BEZE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

Monsieur MARPAUX Pierre  
12, route de Blagny  
21310 NOIRON-SUR-BÈZE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-043**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,87 ha situés sur la commune de BÈZE (ZL3, ZL4) et exploités antérieurement par M. GERARD Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-05-007

M. ROSSELLE Jeannick

Ferme de Champigny

21570 RIEL-LES-EAUX

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 5 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur ROSSELLE Jeannick  
Ferme de Champigny  
21570 RIEL-LES-EAUX

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-020**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 133,8765 ha situés sur les communes de BELAN-SUR-OURCE (YC19, YD3, YE17, YE11, ZR64, YC24, YC13, ZT20, YC16, YC17, YC15, YD10, ZY6, ZZ8, YD8, ZZ10, YD9, A42, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A108, A373, YC18, YE2, YE3, YE33, ZM38, ZM79, ZM112, ZN60, ZN208, ZN212, ZN220, ZT12, ZT13, ZY5, ZZ12, YC20), COURBAN (ZV54), LOUESME (ZC2, ZK2, ZI3, ZK3, ZC4, ZC3, ZK1, ZK4) et exploités par l'EARL MENETRIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-03-19-129

SCE Domaine Henri MAGNIEN

17, rue haute

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 mars 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

S.C.E. Domaine Henri MAGNIEN  
17, rue haute  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-019**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
ANNULÉ ET REMPLACÉ CELUI DU 05/02/2018**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,0854 ha (soit 16,4672 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de LADOIX-SERRIGNY (AK105, AK234).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/02/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-06-060

SCEA LES CRAIS

5, rue du houblon

21310 TANAY

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA DES CRAIS  
5, rue du houblon  
21310 TANAY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-004**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 73,1273 ha situés sur les communes de TANAY (C277, C420, C422, C438, C439, C440, C448, C449, C453, C472, C476, C477, C478, C482, C483, C484, C486, C488, C524, ZB1, ZB50, ZC12, ZC13, ZC14, ZD2, ZD8, ZH12, ZH15, D117, ZL9, C513, C560, C561, ZD39, ZD40, ZH13, C520, C626, C516, ZE1, ZE27, B565, C188, C417, C481, C523, D116, ZC23, ZE30, ZL10) MIREBEAU (ZL22, ZA 81) VIELVERGE (ZB38, ZB47, ZB46, ZB48, ZB49) et exploités antérieurement par M. NOIZE Jean-Marie.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/02/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/02//2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-19-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles  
au GAEC d'Avril de Courcuire

*AE*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27 février 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC D'AVRIL
	Commune	COURCUIRE - 70150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	CEDANT	MOUGENOT Bernard
	Surface demandée	15 ha 97 a 31 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AUTOREILLE - 70700

VU la demande initiale accusée réception au 06/03/2018 émanant de monsieur Franck Vuillemin pour 24 ha 07 a 08 ca en vue d'une installation individuelle non aidée.

VU la demande complémentaire de M. Franck VUILLEMIN pour 4 ha 50 a 19 ca, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 12 /05/2018

VU la demande concurrente partielle du GAEC D'AVRIL pour 15 ha 97 a 31 ca, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 07/05/2018 ;

VU la demande concurrente partielle du GAEC LES PERVENCHES pour 4 ha 48 a 37 ca, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 12 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 31 mai 2018.

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale accusée réception au 06/03/2018 émanant de monsieur Franck Vuillemin pour 24 ha 07 a 08 ca en vue d'une installation individuelle non aidée ;

**CONSIDÉRANT** la demande complémentaire de M. Franck VUILLEMIN pour 4 ha 50 a 19 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle accusée réception au 12/03/2018 émanant du GAEC D'AVRIL pour un total de 15 ha 97 a 31 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle émanant du GAEC LES PERVENCHES pour 4 ha 48 a 34 ca présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/05/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 au GAEC D'AVRIL du fait de son projet d'agrandissement ;
- le rang de priorité 7 au GAEC LES PERVENCHES du fait de son projet d'agrandissement ;
- le rang de priorité 8 à M. Franck VUILLEMIN du fait de son projet d'installation individuelle non aidée ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC D'AVRIL est reconnue prioritaire par rapport à celle de M. Franck VUILLEMIN et est au même rang de priorité que celui du GAEC LES PERVENCHES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC D'AVRIL est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Autoreille rattachée au département de la Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface
ZC 31	1,7858
ZB29	3,9000
ZC96	1,6560
ZH29	1,2635

Référence Cadastre	Surface
ZC32	1,3841
ZE28	1,5000
ZH3	4,4837

Soit une surface totale de 15 ha 97 a 31 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage à la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-19-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles  
au GAEC Les Pervenches de Bonboillon

*AE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception le 12 mars 2018 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande concurrente partielle réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 12 mai 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 31 mai 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC LES PERVENCHES
	Commune	BONBOILLON - 70150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	CEDANT	MOUGENOT Bernard
	Surface demandée	4 ha 48 a 37 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AUTOREILLE - 70700

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant du GAEC D'AVRIL pour un total de 15 ha 97 a 37 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle émanant du GAEC LES PERVENCHES présentée dans le délai de publicité fixé au 12 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :  
- le rang de priorité 7 au GAEC D'AVRIL du fait de son projet d'agrandissement ;  
- le rang de priorité 7 au GAEC LES PERVENCHES du fait de son projet d'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC LES PERVENCHES est au même rang de priorité que celui du GAEC D'AVRIL ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

Le GAEC LES PERVENCHES est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'Autoreille rattachée au département de la Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface en ha
ZH3	4,4837

Soit une surface totale de 4 ha 48 a 37 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage à la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - PICARD Mélanie

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/03/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	PICARD Mélanie
	Commune	58 150 GARCHY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE MIGNARD composé de Dominique et J.Marie THIBAULT
	Surface demandée dans la ou (les) commune(s)	127,60 ha 58 150 VIELMANAY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande initiale a été déposée par M. MOURLON Jean-Baptiste, demande prorogée en date du 23/04/18, qui porte sur une surface de 127,60 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2, jusqu'à hauteur de 196 ha puis pour le reste de la demande s'inscrivant hors priorité puisqu'au-delà de la dimension excessive (exploitation passant de 124,92 ha à 196,00 ha pour 1 UTA (priorité 2), puis de 196,00 ha à 252,52 ha pour 1 UTA(hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par M. POT Mathieu, qui porte sur une surface de 14,20 ha en concurrence et vue comme une pré-installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes ont été déposées dans le respect du délai réglementaire de publicité légale,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 127,60 ha dont 14,20 ha en concurrence avec M. POT Mathieu et 127,60 ha en concurrence avec M. MOURLON Jean-Baptiste et vue comme un projet d'installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1, jusqu'à hauteur de 110ha puis s'inscrivant ensuite en priorité 2 au-delà de la dimension économique viable (exploitation passant de 23,79 ha (surface initiale) à 110,00 ha pour 1 UTA(priorité 1), puis de 110 ha à 151,39 ha (pour le reste de la demande en priorité 2) pour 1 UTA) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 07 juin 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VIELMANAY, rattachée au département de la Nièvre

Commune de VIELMANAY

Référence Cadastre	Surface
ZK 20-3-4-7-8-10-29-	45 ha 83 a
ZL 11-12-41-54-	5 ha 17 a
B 230-231-232-233-234-235- 237-238-268-269-271-282- 283-284-285-286-	33 ha 74 a

Référence Cadastre	Surface
ZO 4-6-15-2-3-5	29 ha 98 a
ZM 9-3-8-	12 ha 88 a

Soit une surface totale de 127 ha 60 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

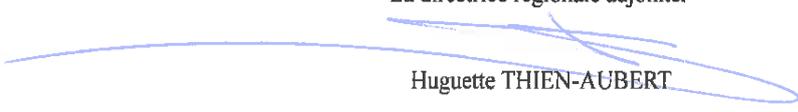
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Mme PICARD Mélanie et transmis pour affichage à la commune de VIELMANAY.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation.  
La directrice régionale adjointe.

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - POT Mathieu

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11/04/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	POT Mathieu
	Commune	58 150 VIELMANAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE MIGNARD composé de Dominique et J.Marie THIBAULT
	Surface demandée dans la ou (les) commune(s)	14,20 ha 58 150 VIELMANAY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande initiale a été déposée par M. MOURLON Jean-Baptiste, demande prorogée en date du 23/04/18, qui porte sur une surface de 127,60 ha dont 14h20 en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2, jusqu'à hauteur de 196 ha puis pour le reste de la demande s'inscrivant hors priorité puisqu'au-delà de la dimension excessive (exploitation passant de 124,92 ha à 196,00 ha pour 1 UTA (priorité 2), puis de 196,00 ha à 252,52 ha, soit une surface de 252,52 ha pour 1 UTA(hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par Mme PICARD Mélanie, qui porte sur une surface de 127,60 ha dont 14,20 ha en concurrence et vue comme un projet d'installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1, jusqu'à hauteur de 110ha puis s'inscrivant ensuite en priorité 2 au-delà de la dimension économique viable (exploitation passant de 23,79 ha (surface initiale) à 110,00 ha pour 1 UTA(priorité 1), puis de 110 ha à 151,39 ha (pour le reste de la demande en priorité 2) pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes ont été déposées dans le respect du délai réglementaire de publicité légale,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 14,20 ha en concurrence avec M. MOURLON Jean-Baptiste et Mme PICARD Mélanie et vue comme un projet de pré-installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1, soit une surface de 14,20 ha pour 1 UTA,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 07 juin 2018, Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VIELMANAY, rattachée au département de la Nièvre

Commune de VIELMANAY

Référence Cadastre	Surface
ZM 3-8-9-10	14 ha 20 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 14 ha 20 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. POT Mathieu et transmis pour affichage à la commune de VIELMANAY

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation.  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles -PAILLARD Christophe

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12/02/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	Christophe PAILLARD
	Commune	58 210 VARZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC JOUAN composé de Mickaël JOUAN, Sébastien RIEB et Renaud SOYER
	Surface demandée dans la ou (les) commune(s)	7,36 ha 58 210 MARCY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER,

**CONSIDÉRANT** que cette demande a fait l'objet d'une prorogation du délai d'instruction en date du 04/05/2018

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par François-Xavier MOREAU, sur les mêmes surfaces, que cette demande est vue comme un projet d'installation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 145,34 ha, surfaces rétrocédées pour l'installation par l'intermédiaire de la SAFER, à 152,70 ha pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par l'EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU, sur les mêmes surfaces, que cette demande est vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension excessive, s'inscrivant ainsi hors priorité (exploitation passant de 270,00 ha à 277,36 ha, soit une surface de 277,36 ha pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été déposées avant le terme du délai légal de publicité ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 7,36 ha en concurrence avec François-Xavier MOREAU et l'EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU, et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation en deçà de la dimension économique viable s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 161,48 ha à 168,84 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 96,48 ha par UTA) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 7 juin 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MARCY, rattachée au département de la Nièvre

Commune de MARCY

Référence Cadastre	Surface
ZA 88	7 ha 36 a

Référence Cadastre	Surface

**Soit une surface totale de 7 ha 36 a.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PAILLARD Christophe et transmis pour affichage à la commune de MARCY.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-015

Arrêté portant autorisation mixte d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles - MOREAU François  
Xavier

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/04/18 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	MOREAU François Xavier
	Commune	58 130 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC JOUAN composé de Mickaël JOUAN, Sébastien RIEB et Renaud SOYER
	Surface demandée	27,72 ha
	dans la ou (les) commune(s)	58 210 MARCY et VARZY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par M. Christophe PAILLARD, qui porte sur une surface de 7,36 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 161,48 ha à 168,84 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 96,48 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par l'EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU, qui porte sur une surface de 27,72 ha ; que cette demande est vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension excessive, s'inscrivant ainsi hors priorité (exploitation passant de 270,00 ha à 277,36 ha, soit une surface de 277,36 ha pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été déposées avant le terme du délai légal de publicité

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 27,72 ha dont 7,36 ha en concurrence avec Christophe PAILLARD et 20,36 ha en concurrence avec l'EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU, et vue comme un projet d'installation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (installation passant de 145,35 ha (surfaces rétrocedées par la SAFER pour l'installation) à 173,07 ha pour 1 UT),

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 7 juin 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**ARTICLE 1 :**

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MARCY, rattachée au département de la Nièvre

Commune de MARCY

Référence Cadastrale	Surface
ZA 88	7 ha 36 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface totale de 7 ha 36 a.**

**ARTICLE 2 :**

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MARCY et de VARZY, rattachées au département de la Nièvre

Commune de MARCY

Référence Cadastrale	Surface
ZA 1-2-3-90-97-98	4 ha 18 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface de 4 ha 18 a.**

Commune de VARZY

Référence Cadastrale	Surface
ZA 44-123-183-276	4 ha 71 a
ZO 32-35-36-37-38-97	3 ha 81 a

Référence Cadastrale	Surface
ZN 57	0 ha 13 a
ZP 5-125-126-132-140-142-144-146	7 ha 53 a

**Soit une surface de 16 ha 18 a.**

**Surface totale demandée : 20 ha 36 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. ROCHAS Bastien et transmis pour affichage aux communes de DONZY et ALLIGNY COSNE.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation.  
La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles - earl dourneau

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 08/03/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU
	Commune	58 210 VARZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC JOUAN composé de Mickaël JOUAN, Sébastien RIEB et Renaud SOYER
	Surface demandée	27,72 ha
	dans la ou (les) commune(s)	58 210 MARCY et VARZY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par François-Xavier MOREAU, sur les mêmes surfaces, que cette demande est vue comme un projet d'installation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 145,34 ha, surfaces rétrocédées pour l'installation par l'intermédiaire de la SAFER, à 173,07 ha pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par M. Christophe PAILLARD, qui porte sur une surface de 7,36 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 161,48 ha à 168,84 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 96,48 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été déposées avant le terme du délai légal de publicité

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 27,72 ha en concurrence avec François-Xavier MOREAU dont 7,36 ha également en concurrence avec M. Christophe PAILLARD, et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension excessive, s'inscrivant ainsi hors priorité (exploitation passant de 270,00 ha à 297,73 ha, soit une surface de 297,73 ha pour 1 UTA) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 07 juin 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MARCY et de VARZY, rattachées au département de la Nièvre

#### Commune de MARCY

Référence Cadastrale	Surface
ZA 1-2-3-90-97-98-88	11 ha 54 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface de 11 ha 54 a.

#### Commune de VARZY

Référence Cadastrale	Surface
ZA 44-123-183-276	4 ha 71 a
ZO 32-35-36-37-38-97	3 ha 81 a

Référence Cadastrale	Surface
ZN 57	0 ha 13 a
ZP 5-125-126-132-140-142-144-146	7 ha 53 a

Soit une surface de 16 ha 18 a.

Surface totale demandée : 27 ha 72 a

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DOURNEAU composée de Guillaume DOURNEAU et transmis pour affichage aux communes de MARCY et VARZY.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation.  
La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-06-13-014

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles - MOURLON Jean-Baptiste

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 29/01/2018 à la DDT de la Nièvre, prorogée en date du 23 avril 2018, concernant

DEMANDEUR	NOM	MOURLON Jean-Baptiste
	Commune	58 150 GARCHY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE MIGNARD composé de Dominique et J.Marie THIBAULT
	Surface demandée	127,60 ha
	dans la ou (les) commune(s)	58 150 VIELMANAY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par Mme PICARD Mélanie, qui porte sur une surface de 127,60 ha dont 14,20 ha en concurrence et vue comme un projet d'installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1, jusqu'à hauteur de 110ha puis s'inscrivant ensuite en priorité 2 au-delà de la dimension économique viable (exploitation passant de 23,79 ha (surface initiale) à 110,00 ha pour 1 UTA (priorité 1), puis de 110 ha à 151,39 ha (pour le reste de la demande en priorité 2) pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été déposée par M. POT Mathieu, qui porte sur une surface de 14,20 ha en concurrence et vue comme une pré-installation en deçà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes ont été déposées dans le respect du délai réglementaire de publicité légale,

**CONSIDÉRANT** que l'opération déposée par le demandeur, qui porte sur une surface de 127,60 ha dont 14h20 en concurrence avec M. POT Mathieu et 127,60 ha en concurrence avec Mme PICARD Mélanie et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2, jusqu'à hauteur de 196 ha puis pour le reste de la demande s'inscrivant hors priorité puisqu'au-delà de la dimension excessive (exploitation passant de 124,92 ha à 196,00 ha pour 1 UTA (priorité 2), puis de 196,00 ha à 252,52 ha pour 1 UTA (hors priorité) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, en date du 7 juin 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VIELMANAY, rattachée au département de la Nièvre

Commune de VIELMANAY

Référence Cadastre	Surface
ZK 20-3-4-7-8-10-29-	<b>45 ha 83 a</b>
ZL 11-12-41-54-	<b>5 ha 17 a</b>
B 230-231-232-233-234-235- 237-238-268-269-271-282- 283-284-285-286-	<b>33 ha 74 a</b>

Référence Cadastre	Surface
ZO 4-6-15-2-3-5	<b>29 ha 98 a</b>
ZM 9-3-8-	<b>12 ha 88 a</b>

Soit **une surface totale de 127 ha 60 a.**

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. MOURLON Jean-Baptiste et transmis pour affichage à la commune de VIELMANAY.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation.  
La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-29-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles à l'EARL DE LA MARLIERE à  
Saint-Vincent-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/03/2018 et complétée le 03/04/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA MARLIERE SAINT VINCENT EN BRESSE, 71440
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Christian BOULAY 4,60 ha LA FRETTE, 71440

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est en concurrence totale avec la demande complétée le 14 décembre 2017 par l'Earl du Milieu à Loisy (71290, Saône-et-Loire), demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018, et qu'ainsi la demande de l'Earl de la Marlière doit donc être considérée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl du Milieu qui a obtenu, le 26 juillet 2017, une autorisation d'exploiter 61,18 ha pour l'installation en tant que jeune agricultrice et à titre principal de Lydie Ravat, a une SAUp par UTA de 61,18 ha et est ainsi placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de la Marlière, qui exploite 85,17 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et au sein de laquelle s'installe, en tant que jeune agricultrice et à titre principal, Ninon Cielsa, a une SAUp par UTA après reprise de 44,88 ha et est ainsi placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'Earl du Milieu est sans concurrence en date du 14 février 2018, terme de son délai de publicité, et qu'aucun des motifs de refus prévus à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ne peut lui être opposé et qu'ainsi elle bénéficie d'une autorisation sur l'ensemble des terrains sollicités ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a 20 points, ou moins, d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl du Milieu, qui totalise 155 points tandis que l'Earl de la Marlière obtient 175 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl de la Marlière, bien que concurrent successif, est du même rang de priorité avec 20 points d'écart, et doit donc également bénéficier de l'autorisation sur les terrains qu'elle sollicite ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de La Frette, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est du même rang de priorité que son concurrent et présente 20 points d'écart avec lui.

Références Cadastrales	Surface
B162, B163,	4 ha 60 a

**Soit une surface totale de 4 ha 60 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de la Marlière, à Monsieur Christian Boulay, à Monsieur Jean-Paul Villerot, transmis pour affichage à la commune de La Frette, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 29 mai 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-29-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles à l'EARL DU MILIEU à Loisy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée **complète le 14/12/2017** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU MILIEU
	Commune	LOISY, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Christian BOULAY
	Surface demandée	8,41 ha
	dans la commune	LA FRETTE, 71440

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 4,60 ha (parcelles B162, B163, commune de La Frette) avec une autre demande complétée le 3 avril 2018 par l'Earl de la Marlière à Saint-Vincent-en-Bresse (71440, Saône-et-Loire), laquelle demande a été enregistrée complète après le terme du délai de publicité fixé au 14 février 2018, et doit donc être considérée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl du Milieu qui a obtenu, le 26 juillet 2017, une autorisation d'exploiter 61,18 ha pour l'installation en tant que jeune agricultrice et à titre principal de Lydie Ravat, a une SAUp par UTA de 61,18 ha et est ainsi placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de la Marlière, qui exploite 85,17 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et au sein de laquelle s'installe, en tant que jeune agricultrice et à titre principal, Ninon Cielsa, a une SAUp par UTA après reprise de 44,88 ha et est ainsi placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles B644, B648, B649, commune de La Frette, représentant une surface de 3,81 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'Earl du Milieu est sans concurrence en date du 14 février 2018, terme de son délai de publicité, et qu'aucun des motifs de refus prévus à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ne peut lui être opposé et qu'ainsi elle bénéficie d'une autorisation sur l'ensemble des terrains sollicités ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a 20 points, ou moins, d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl du Milieu, qui totalise 155 points tandis que l'Earl de la Marlière obtient 175 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl de la Marlière, bien que concurrent successif, est du même rang de priorité avec 20 points d'écart, et doit donc également bénéficier de l'autorisation sur les terrains qu'elle sollicite ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de La Frette, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il n'existe aucune concurrence directe.

Références Cadastrales	Surface
B162, B163, B644, B648, B649,	8 ha 41 a

**Soit une surface totale de 8 ha 41 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl du Milieu, à Monsieur Christian Boulay, à Messieurs Jean-Paul et Patrick Villerot, transmis pour affichage à la commune de La Frette, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 29 mai 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles à l'EARL ELEVAGE DES  
CIMES à Saint-Aubin-en-Charollais

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en ligne complète le **19/01/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL ELEVAGE DES CIMES
	Commune	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS, 71430
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Paul EMORINE
	Surface demandée dans la commune	25,63 ha SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS, 71430

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 27 avril 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la demanderesse, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 20 décembre 2017, dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018, et émanant de Madame Elodie Jeandeau à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (71430, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Elodie Jeandeau réalise une installation non aidée et dispose actuellement d'un emploi salarié à temps plein, qui sera conservé au moment de son installation, et qu'ainsi elle doit être considérée comme devenant chef d'exploitation à titre secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Madame Elodie Jeandeau, qui s'installe avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire), et demande 65,76 ha dont 40,13 ha sans concurrence, est placée en priorité 1 sur les 39,50 premiers hectares, puis en priorité 2 pour le reste de sa demande ;
- L'Earl Élevage des Cimes, qui exploite 62,00 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 31 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl Élevage des Cimes est ainsi prioritaire sur l'ensemble de sa demande puisque Madame Elodie Jeandeau, compte tenu des 40,13 ha sans concurrence, est en priorité 2 sur toutes les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**La demanderesse susvisée est autorisée à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle a un rang de priorité supérieur à son concurrent.

Référence Cadastrale	Surface
C291, C292, C293, C294, C295, C296, C531, C543, C546, C548	25 ha 63 a

**Soit une surface totale de 25 ha 63 a.**

### ARTICLE 2 :

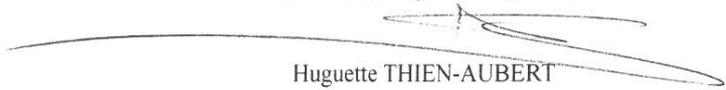
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Élevage des Cimes, à Madame Veuve Jean-Paul Emorine en tant que représentante de feu son époux, exploitant et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Aubin-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-19-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles à M. GIRARD Étienne à Romenay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/03/2018 et complétée le 29/03/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Etienne GIRARD ROMENAY, 71470
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Christophe PONT 7,87 ha ROMENAY, 71470

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 11 avril 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 mai 2018, et émanant de l'Earl de la Sane à La Genête (71290, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Etienne Girard, qui exploite 99,98 ha avec 1,375 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 72,97 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de la Sane, qui exploite 208 ha (255,96 ha pondérés, compte tenu d'un atelier de canards à rotir) avec 2,08 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié + 1 apprenti à 2/3 temps) soit une SAUp par UTA de 123,05 ha, est placée en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Étienne Girard est ainsi prioritaire vis-à-vis de l'Earl de la Sane, sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que cette parcelle présente une concurrence avec un demandeur d'un rang de priorité inférieur.

Référence Cadastre	Surface
ZL53	7 ha 87 a

**Soit une surface totale de 7 ha 87 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Etienne Girard, à Messieurs Christophe Pont et Thierry Dechenaux, transmis pour affichage à la commune de Romenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 19 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-18-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles au GAEC DE MARCIAT à Joudes

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le 28/02/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE MARCIAT JOUDES, 71480
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Michel BRISET 97,68 ha CHAMPAGNAT, CUISEAUX, JOUDES, 71480

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 37,12 ha (parcelles A508, A538, A539, A540, A948, AD18, AD19, AD46, AD54, AD55, AD68, AD69, AD70, AD71, AD72, AD73, AD74, AD75, AD76, AD77, AD78, AD90, AD91, AD92, AD194, AD251, AD301, AD303, AD305, AD307, AD339, AD342, AD344, C21, C22, C25, C26, C27, C28, commune de Champagnat, ZD33, ZD35, commune de Cuiseaux) avec une demande complétée le 25 avril 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 2 mai 2018, et émanant du Gaec La Ferme du Chateau à Champagnat (71480, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec de Marciat, qui exploite 146,80 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 73,40 ha, et au sein duquel vont s'installer les 2 fils, Damien et Florian Bessard, lesquels ont leurs PPP agréés, ce qui portera la SAUp par UTA après reprise à 61,12 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec La Ferme du Chateau, qui exploite 112,55 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 56,27 ha, et au sein duquel va s'installer Eddy Comas, lequel a un PPP en cours, ce qui portera la SAUp par UTA après reprise à 50 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec de Marciat qui totalise 160 points, tandis que le Gaec La Ferme du Chateau obtient 175 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Champagnat, Cuiseaux et Joudes, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale		Surface	
A508, A538, A539, A540, A948, AD3, AD4, AD9, AD11, AD18, AD19, AD21, AD23, AD24, AD26, AD27, AD28, AD46, AD49, AD50, AD51, AD52, AD53, AD54, AD55, AD68, AD69, AD70, AD71, AD72, AD73, AD74, AD75, AD76, AD77, AD78, AD90, AD91, AD92, AD136, AD147, AD153, AD159, AD160, AD194, AD239, AD251, AD253, AD255, AD291, AD301, AD303, AD305, AD307, AD311, AD317, AD321, AD331, AD338, AD339, AD342, AD344, AE19, AE20, AE23, AE24, AE31, AE32, AE35, AE36, AE37, AE38, AE39, AE40, AE41, AE69, AE78, AE109, C21, C22, C23, C24, C25, C26, C27, C28, commune de Champagnat		81 ha 51 a	
Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
ZD33, ZD35, ZM10, ZN33, commune de Cuiseaux	7 ha 23 a	A310, A313, A315, A316, A317, A318, A322, A324, A676, A677, A678, A679, A680, commune de Joudes,	8 ha 94 a

**Soit une surface totale de 97 ha 68 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de Marciat, à Monsieur Michel Briset en tant qu'exploitant et propriétaire, à Mesdames Martine Guidard, Hélène Boigues, Nathalie Balland, Sabine de la Tourrette, Bernadette Burtin, Colette de Rohan Chabot, Nicole Chamouton, à l'indivision Jaillet Simone, à Messieurs Flechon, Aimé Volatier, Michel Blanc, Pierre et Jean-Luc Broissiat, Bernard Giroux, Philippe Morey, transmis pour affichage aux communes de Champagnat, Cuiseaux et Joudes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-18-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles au GAEC DES VALLIERS à  
Torpes

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrete prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrete prefectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant delegation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comte ;

VU la demande deposee le 04/04/18 et completee le 02/05/2018 en DDT de Saone-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES VALLIERS
	Commune	TORPES, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Georges MONNOT
	Surface demandée dans les communes	2,76 ha TORPES, 71270

CONSIDÉRANT que l'operation presentee par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinea 1 du Code rural et de la peche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisage de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixe par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- avec une demande non soumise au controle des structures des exploitations agricoles, deposee le 07/02/2018 et emanant de Nicolas Darphin à Torpes (71270, Saone-et-Loire) ;
- avec une demande completee le 12 mars 2018, et dont le terme du delai de publicite etait fixe au 16 mai 2018, et emanant du Gaec du Champ Mercier à Mouthier-en-Bresse (71270, Saone-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorites s'etablit comme suit :

- Le Gaec du Champ Mercier, qui exploite 295 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 98,33 ha, est place en priorite 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Valliers, qui exploite 160,32 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,16 ha, est place en priorite 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Nicolas Darphin, qui exploite 76,89 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 76,89 ha, est place en priorite 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui definit les criteres à prendre en compte et leur pondération et etablit que, s'il y a moins de 20 points d'ecart entre les concurrents dans une meme priorite, l'autorisation est accordee à l'ensemble des demandeurs de cette priorite, ce qui est le cas en l'espece du Gaec du Champ Mercier qui totalise 85 points, tandis que le Gaec des Valliers obtient 85 points et Monsieur Nicolas Darphin, 80 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Torpes, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec ses concurrents dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
ZD7	2 ha 76 a

**Soit une surface totale de 2 ha 76 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

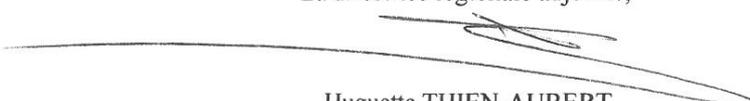
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Valliers, à Monsieur Georges Monnot, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Torpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-18-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles au GAEC DU CHAMP  
MERCIER à Mouthier-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 26/02/18 et complétée le 12/03/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMP MERCIER MOUTHIER EN BRESSE, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Georges MONNOT 6,37 ha TORPES, 71270

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence :

- totale avec une demande non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles, déposée le 07/02/2018 et émanant de Nicolas Darphin à Torpes (71270, Saône-et-Loire) ;
- partielle sur 2,76 ha (parcelle ZD7, commune de Torpes) avec une demande complétée le 2 mai 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 16 mai 2018, et émanant du Gaec des Valliers à Torpes (71270, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec du Champ Mercier, qui exploite 295 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 98,33 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Valliers, qui exploite 160,32 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,16 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Nicolas Darphin, qui exploite 76,89 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 76,89 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec du Champ Mercier qui totalise 85 points, tandis que le Gaec des Valliers obtient 85 points et Monsieur Nicolas Darphin, 80 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Torpes, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec ses concurrents dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
ZC62, ZD6, ZD7	6 ha 37 a

**Soit une surface totale de 6 ha 37 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Champ Mercier, à Monsieur Georges Monnot, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Torpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-18-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles au GAEC LA FERME DU  
CHÂTEAU à Champagnat

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le **25/04/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA FERME DU CHATEAU CHAMPAGNAT, 71480
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Michel BRISET 37,12 ha CHAMPAGNAT, CUISEAUX, 71480

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 28 février 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 2 mai 2018, et émanant du Gaec de Marciat à Joudes (71480, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec de Marciat, qui exploite 146,80 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 73,40 ha, et au sein duquel vont s'installer les 2 fils, Damien et Florian Bessard, lesquels ont leurs PPP agréés, ce qui portera la SAUp par UTA après reprise à 61,12 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec La Ferme du Chateau, qui exploite 112,55 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 56,27 ha, et au sein duquel va s'installer Eddy Comas, lequel a un PPP en cours, ce qui portera la SAUp par UTA après reprise à 50 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec de Marciat qui totalise 160 points, tandis que le Gaec La Ferme du Chateau obtient 175 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Champagnat et Cuiseaux, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
A508, A538, A539, A540, A948, AD18, AD19, AD46, AD54, AD55, AD68, AD69, AD70, AD71, AD72, AD73, AD74, AD75, AD76, AD77, AD78, AD90, AD91, AD92, AD194, AD251, AD301, AD303, AD305, AD307, AD339, AD342, AD344, C21, C22, C25, C26, C27, C28, commune de Champagnat	30 ha 76 a
Référence Cadastre	Surface
ZD33, ZD35, commune de Cuiseaux	6 ha 36 a

**Soit une surface totale de 37 ha 12 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

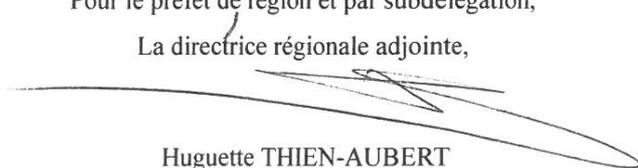
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec La Ferme du Château, à Monsieur Michel Briset en tant qu'exploitant et propriétaire, à Mesdames Martine Guidard, Hélène Boigues, Nathalie Balland, Bernadette Burtin, Nicole Chamouton, Messieurs Michel Blanc, Pierre et Jean-Luc Broissiat, Philippe Morey, transmis pour affichage aux communes de Champagnat et Cuiseaux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-009

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des Structures agricoles à M. VOUILLON Pierre  
à Matour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE

#### portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/03/2018 et complétée le **12/03/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Pierre VOUILLON
	Commune	MATOUR, 71520
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE CHATEAUTHIERS
	Surface demandée dans la commune	11,62 ha MATOUR, 71520

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 1,64 ha (parcelles B591, B595, B598, B599, commune de Matour) avec une demande complétée le 13 novembre 2017, dont le terme du délai de publicité était fixé au 23 janvier 2018, et émanant de Monsieur Antoine Clemencin à Matour (71520, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Pierre Vouillon doit être considérée comme une demande successive alors que Monsieur Antoine Clemencin a obtenu, le 13 mars 2018, une autorisation tacite d'exploiter sur 22,30 ha ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Antoine Clemencin, qui demande 22,30 ha et s'installe avec les aides, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Pierre Vouillon, qui exploite 82,64 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,64 ha, est placée en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Antoine Clemencin est ainsi prioritaire vis-à-vis de Monsieur Pierre Vouillon, sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles B106, B112, B113, B116, B117, B118, B119, B126, B127, B128, B338, B339, B340, B341, B342, B585, B589, B590, B592, B593, B594, B596, B597, B806, B807, B964, B966, B968, B970, commune de Matour, représentant une surface de 9,98 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Matour, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un rang de priorité inférieur à son concurrent.

Référence Cadastreale	Surface
B591, B595, B598, B599,	1 ha 64 a

**Soit une surface totale de 1 ha 64 a.**

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Matour, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que ces parcelles ne présentent pas de concurrence.

Référence Cadastreale	Surface
B106, B112, B113, B116, B117, B118, B119, B126, B127, B128, B338, B339, B340, B341, B342, B585, B589, B590, B592, B593, B594, B596, B597, B806, B807, B964, B966, B968, B970,	9 ha 98 a

**Soit une surface totale de 9 ha 98 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre Vouillon, à l'Earl de Chateauthiers, à Mesdames Laurence Pitaud, Odette Dury, Annie Terrier, à l'indivision Dury, à Messieurs Jean-Louis Bacot, Jean-Marc et Thierry Nesme, Bernard Plassard, Jean-Louis Boiron, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Matour, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 13 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-12-008

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des Structures agricoles à Mme Élodie  
JEANDEAU à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 20/12/2017 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Elodie JEANDEAU
	Commune	SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE, 71430
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Paul EMORINE
	Surface demandée	65,76 ha
	dans les communes	GRANDVAUX, SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS, SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE, 71430

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la demanderesse, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 25,63 ha (parcelles C291, C292, C293, C294, C295, C296, C531, C543, C546, C548, commune de Saint-Aubin-en-Charollais) avec une demande déposée en ligne le 19 janvier 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018, et émanant de l'Earl Élevage des Cimes à Saint-Aubin-en-Charollais (71430, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Elodie Jeandeau réalise une installation non aidée et dispose actuellement d'un emploi salarié à temps plein qui sera conservé au moment de son installation et qu'ainsi elle doit être considérée comme devenant chef d'exploitation à titre secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Madame Elodie Jeandeau, qui s'installe avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire), est placée en priorité 1 sur les 39,50 premiers hectares, puis en priorité 2 pour le reste de sa demande ;
- L'Earl Élevage des Cimes, qui exploite 62,00 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 31 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles B263, B264, commune de Grandvaux, AN154, AN160, B1, B2, B19, B20, B21, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B72, B73, B222, C76, C550, commune de Saint-Aubin-en-Charollais, C417, C418, C423, D37, D48, D52, D53, D116, commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, représentant une surface de 40,13 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl Élevage des Cimes est ainsi prioritaire sur l'ensemble de sa demande puisque Madame Elodie Jeandeau, compte tenu des 40,13 ha sans concurrence, est en priorité 2 sur toutes les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle a un rang de priorité inférieur à son concurrent.

Référence Cadastrale	Surface
C291, C292, C293, C294, C295, C296, C531, C543, C546, C548	25 ha 63 a

**Soit une surface totale de 25 ha 63 a.**

**La demanderesse susvisée est autorisée à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Grandvaux, Saint-Aubin-en-Charollais et Saint-Bonnet-de-Vielle-Vigne, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu que ces parcelles ne présentent pas de concurrence.

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
B263, B264, commune de Grandvaux	2 ha 76 a	C417, C418, C423, D37, D48, D52, D53, D116, commune de Saint-Bonnet-de-Vielle-Vigne	9 ha 78 a

Référence Cadastrale	Surface
AN154, AN160, B1, B2, B19, B20, B21, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B72, B73, B222, C76, C550, commune de Saint-Aubin-en-Charollais	27 ha 59 a

**Soit une surface totale de 40 ha 13 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie Jeandeau, à Madame Veuve Jean-Paul Emorine en tant que représentante de feu son époux, exploitant et propriétaire, à Mesdames Marcelle Desbrosses et Marie-Noëlle Desplanche, à Monsieur Jean-Pierre Emorine, transmis pour affichage aux communes de Grandvaux, Saint-Aubin-en-Charollais et Saint-Bonnet-de-Vielle-Vigne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-19-001

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
Structures agricoles à l'EARL DE LA SANE à La Genète

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le 11/04/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA SANE LA GENETE, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Christophe PONT 7,87 ha ROMENAY, 71470

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 29 mars 2018, dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 mai 2018, et émanant de Monsieur Etienne Girard à Romenay (71470, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Etienne Girard, qui exploite 99,98 ha avec 1,375 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 72,97 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de la Sane, qui exploite 208 ha (255,96 ha pondérés, compte tenu d'un atelier de canards à rotir) avec 2,08 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié + 1 apprenti à 2/3 temps) soit une SAUp par UTA de 123,05 ha, est placée en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Étienne Girard est ainsi prioritaire vis-à-vis de l'Earl de la Sane, sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que cette parcelle présente une concurrence avec un demandeur d'un rang de priorité supérieur.

Référence Cadastre	Surface
ZL53	7 ha 87 a

**Soit une surface totale de 7 ha 87 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de la Sane, à Messieurs Christophe Pont et Thierry Dechenaux, transmis pour affichage à la commune de Romenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 19 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-20-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL Vivien MICHON à Blanzay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL Vivien MICHON  
OCLE  
71450 BLANZY**

Mâcon, le 20 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,35 ha situés sur la commune de SAINT-BERAIN SOUS SANVIGNES (D14, D76, D77) exploités par MICHON Daniel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2018 sous le n° 20180097.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

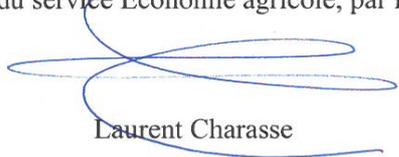
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-26-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. AUGAY Jean-Paul à La Chapelle-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur AUGAY Jean-Paul  
LES BERAUDIÈRES  
71800 LA CHAPELLE SOUS DUN**

Mâcon, le 26 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,66 ha situés sur la commune de LA CHAPELLE SOUS DUN (C167) exploités par SOUDY Armand.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/02/2018 sous le n° 20180102.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

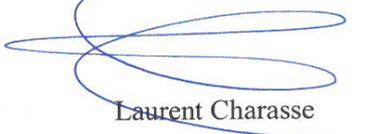
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-20-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. BARATHON-MAZEN Antoine à Anzy-le-Duc



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BARATHON-MAZEN Antoine  
Le Lac  
71110 ANZY LE DUC**

Mâcon, le 20 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,71 ha situés sur la commune de ANZY LE DUC (E159, E160, E165, E344, E345, E36, E37, E38, E421, E422) exploités par LABAUNE Jean Michel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2018 sous le n° 20180099.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

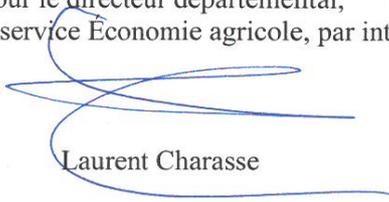
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-21-026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. FROMENT Denis à Sercy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur FROMENT Denis**  
**Chemin de Santilly**  
**71460 SERCY**

Mâcon, le 21 décembre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,45 ha situés sur la commune de SERCY (A47) exploités par SERVY Jean Francois.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2017 sous le n° 20170516.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-20-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. ROUX Nicolas à Le Villars



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur ROUX Nicolas  
315 Route de la Vieille Vigne  
71700 LE VILLARS

Mâcon, le 20 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 94,33 ha situés sur les communes de FARGES LES MACON (ZB20), LE VILLARS (B1, D172, D173, D174, D267, ZA13, ZA137, ZA139, ZA141, ZA17, ZA192, ZA194, ZA196, ZA198, ZA50, ZA58, ZA6, ZA8, ZA9, ZB11, ZB13, ZB18, ZB19, ZB24, ZB27, ZB351, ZB523, ZB524, ZB8, ZB9, ZC10, ZC11, ZC13, ZC28, ZC36, ZC37, ZC50, ZC6, ZC62, ZC69, ZC7, ZC8, ZC9, ZD10, ZD101, ZD102, ZD103, ZD104, ZD11, ZD3, ZD38, ZD7, ZD79, ZD80, ZD81, ZD82, ZD95, ZD97, ZE67), TOURNUS (AI12, AI25, AI40, AI41, AI46, AI47, AI51, AI70, AJ81, AK47, AR100, AR101, AR102, AR104, AR105, AR106, AR107, AR113, AR114, AR115, AR122, AR123, AR124, AR125, AR132, AR256, AR257, AR260, AR263, AR264, AR405, AR416) et UCHIZY (ZE12, ZE76) exploités par VIVIER Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2018 sous le n° 20180094.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
~~pour le directeur départemental,~~  
le chef du service Economie agricole, par intérim  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-23-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC BARREZ JEAN YVES LAURENCE à La Comelle



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BARREZ JEAN YVES LAURENCE  
BIEUX  
71990 LA COMELLE

Mâcon, le 23 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,11 ha situés sur la commune de LA COMELLE (B200, B201, B202, B203, B335, B336, B337, B338, B339, B340, B341, B367, B368, B369, B370) exploités par GAEC DU RUISSEAU DE BUSSY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2018 sous le n° 20180080.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

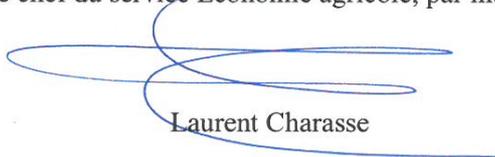
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-20-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE LA GRIFFONNIERE à Mervans



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA GRIFFONNIERE  
7 RUE DE LA GRIFFONNIERE  
71310 MERVANS

Mâcon, le 20 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,47 ha situés sur la commune de SAINT-USUGE (AD155, AD156, AD158, AD159, AD160, AD161, AD162, AD164, AD165, AE10, AE40, AE41, AE5, AE6, AE7, AS32, AS33, ZA102, ZA12, ZA13, ZA16, ZA17, ZA21, ZA7, ZA8, ZA9, ZA90, ZA91, ZA93, ZA98, ZA99) exploités par PETIT Jean-Marc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2018 sous le n° 20180079.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

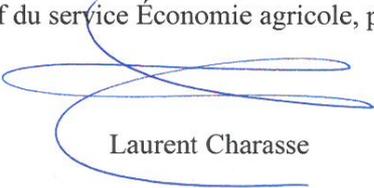
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-23-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DU VAL DES PRÉS à  
Saint-Christophe-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DU VAL DES PRES  
Fougères  
71800 SAINT CHRISTOPHE EN  
BRIONNAIS**

Mâcon, le 23 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, monsieur, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,32 ha situés sur la commune de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (C113, C114, C138, C139, C219, C244, D117, D118, D119, D120, D139, D140, D141, D142, D144, D145, D146, D494, D623, D64, D65, D66) exploités par EARL CHRISTOPHE NIGAY, GAEC DE LA LANDE ou FONTIMPE Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2018 sous le n° 20180041.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

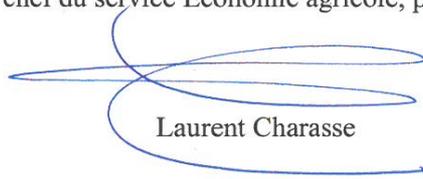
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-28-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC PRINCE à Fretterans



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Messieurs les gérants  
Du GAEC PRINCE  
25 B Grande Rue  
71270 FRETTERANS**

Mâcon, le 28 décembre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,60 ha situés sur la commune de FRETTERANS (A190, ZA104, ZA65, ZH79, ZI132, ZI50, ZK74) exploités par M. CAMUS Sylvain.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/12/2017 sous le n° 20170576.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/04/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-23-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC TISSIER FRERES à Marizy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC TISSIER FRERES  
Roche  
71220 MARIZY**

Mâcon, le 23 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,30 ha situés sur la commune de LE ROUSSET-MARIZY (B157, B185, B186, B187, B188, C244, C245, C44, D167, D170, F151) exploités par DELAUNAY Eric ou RENAUD Jean-Yves.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2018 sous le n° 20180058.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

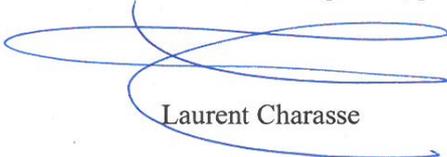
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040-MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-23-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC VIDAL à Oudry



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC VIDAL  
LA ROCHETTE  
71420 OUDRY**

Mâcon, le 23 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,54 ha situés sur la commune de PALINGES (AO275) exploités par EARL DESBROSSES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2018 sous le n° 20180100.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/06/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole, par intérim

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-001

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. BIDOLET  
Cyrille à Changy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur BIDOLET Cyrille  
Le Brandon  
71120 CHANGY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 12,15 ha sur les communes de CHANGY (71120) et SAINT JULIEN DE CIVRY (71610) portant sur les parcelles référencées :

- B436, C137, C439, C440, C441, C442, C96, C97, B48, B51, B56, B565, B57.

Ce dossier a été accusé réception au 18/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180213.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-002

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. BORDET Julien  
à Savigny-les-Beaune



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur BORDET Julien**  
10, ruelle Philippon  
21420 SAVIGNY LES BEAUNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,16 ha sur la commune de DRACY LE FORT (71640) portant sur les parcelles référencées :

- B540, B541, B542.

Ce dossier a été accusé réception au 18/04/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180173.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-003

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. FERNANDES  
Rémy à Saint-Marcelin-de-Cray



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur FERNANDES Rémy**  
Le Mont Aigu  
71460 SAINT MARCELIN DE CRAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,44 ha sur la commune de SAINT MARTIN LA PATROUILLE (71460) portant sur les parcelles référencées :

- B534.

Ce dossier a été accusé réception au 04/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180194.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-004

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. GELIN Jordan à  
Verzé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GELIN Jordan**  
123 Impasse de l'Orée des Vignes  
71960 VERZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,25 ha sur la commune de SOLOGNY (71960) portant sur les parcelles référencées :

- ZD130, ZD136, ZD137, ZD140, ZD157, ZD372, ZD53, ZD54, ZD55, ZD74, ZD75, ZD76, ZD79, ZD80, ZD81.

Ce dossier a été accusé réception au 14/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180207.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. GIEN Alexandre  
à La Chapelle-au-Mans



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GIEN Alexandre**  
Le Bourg  
71130 LA CHAPELLE AU MANS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 27,86 ha sur les communes de LA CHAPELLE AU MANS (71130) et VENDENESSE SUR ARROUX (71130) portant sur les parcelles référencées :

- AC16, AC17, AC22, B410, B415, B416, B417, B418, B445, B446, B447, B453, C74, C75, B113, B114, B245.

Ce dossier a été accusé réception au 07/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180199.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par <sup>sub</sup>subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. JEANNIN  
Clément à Dettey



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur JEANNIN Clément**  
Les Pilliers  
71190 DETTEY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 88,39 ha sur les communes de DETTEY (71190), La TAGNIERE (71190), SAINT EUGENE (71320) portant sur les parcelles référencées :

- AM10, AM11, AM12, AM14, AM15, AM16, AM18, AM19, AM20, AM21, AM22, AM23, AM24, AM25, AM26, AM27, AM28, AM30, AM31, AM32, AM33, AM34, AM35, AM37, AM38, AM39, AM40, AM41, AM42, AM44, AM47, AM48, AM49, AM50, AM51, AM52, AM8, AM9, AP68, AP69, AP70, AS28, AS30, AS32, AS33, AS44, AI1, AK1, AK29, AK32.

Ce dossier a été accusé réception au 27/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170497.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-13-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs  
SCLAPARI Adrien et SIMON Jean-Pierre, SCEA Ferme  
de la CADOLE à Cuiseaux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Messieurs SCLAPARI Adrien  
et SIMON Jean-Pierre**  
Gérants de la SCEA Ferme de la CADOLE  
24 Route de Dommartin  
71480 CUISEAUX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 juin 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,48 ha sur les communes de CUISEAUX (71480), CHAMPAGNAT (71480), JOUDES (71480), VARENNES SAINT SAUVEUR portant sur les parcelles référencées :

- ZE36, ZK20, ZK72, ZK74, ZM35, AD105, AD106, AD55, YC100, YC99.

Ce dossier a été accusé réception au 19/04/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180174.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-11-009

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DALOZ à Pierre-de-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

EARL DALOZ  
72 ROUTE DE LONS  
71270 PIERRE DE BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2018

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14 ha 93 a, situés sur les communes de Authumes, Pierre-de-Bresse (71270) et La Chapelle-Saint-Sauveur (71310), exploités antérieurement par Monsieur Bernard Bon. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 26/02/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180108.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 26/08/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-11-010

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL de CONFRANCON à Santilly

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

EARL de CONFRANCON  
Rue Cour Lombard  
71460 SANTILLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2018

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 59 ha 06 a, situés sur les communes de Santilly et Saint-Gengoux-le-National (71460), exploités antérieurement par l'Earl Brethenet. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 07/03/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180127.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 07/09/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-11-011

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL LA FERME SAINT MARTIN à  
Saint-Martin-d'Auxy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

EARL LA FERME SAINT MARTIN  
LES CERTAUX  
71390 SAINT MARTIN D'AUXY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2018

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61 ha 30 a, situés sur les communes de Pouilloux et Saint-Romain-sous-Gourdon (71230), exploités antérieurement par Monsieur Joël RENAUD. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 12/03/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180133.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 12/09/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
Et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-11-013

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA DE BOULETIERE à Vivans

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

SCEA DE BOULETIERE  
BOULETIERE  
42310 VIVANS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2018

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 60 a, situés sur la commune de Chenay-le-Chatel (71340), exploités antérieurement par Monsieur Dominique Chalton. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 19/02/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180028.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 19/08/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-06-11-012

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC GONIN à Cronat

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

GAEC GONIN  
LA BRELOCHE  
71140 CRONAT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2018

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

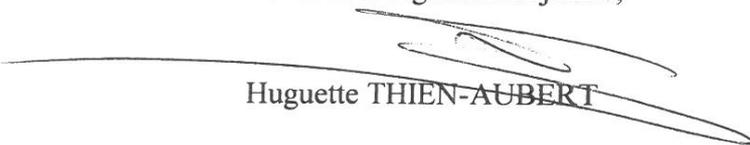
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57 ha 87 a, situés sur les communes de Bourbon-Lancy et Saint-Aubin-sur-Loire (71140), exploités antérieurement par Madame Elisabeth Barthélémy. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 14/02/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180092.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 14/08/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Hugette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-27-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à COUTAND AMANDINE pour une surface à  
LABERGEMONT-SAINTE-MARIE dans le département  
du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à COUTAND AMANDINE pour une surface à LABERGEMONT-SAINTE-MARIE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

MADAME COUTAND Amandine  
37 Bellevue l'Escale

25370 METABIEZ

Besançon, le 27/02/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha02a00ca située sur la commune de LABERGEMENT-STE-MARIE (25) provenant du cédant LARESCHE Marie à LA PLANEE au titre de votre installation non aidée dans la culture de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2018**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-27-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à LONCHAMPT Pierre GROS Franck (Futur  
GAEC) pour une surface agricole à BANNANS dans le  
département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à LONCHAMPT Pierre GROS  
Franck (Futur GAEC) pour une surface agricole à BANNANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

LONCHAMPT Pierre et GROS Franck  
4 Grande Rue

25270 CHAPELLE D'HUIN

Besançon, le 27/02/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha46a00ca située sur la commune de BANNANS (25), provenant du cédant EARL FAGET Pascal à la Chapelle d'Huin (25), au titre de l'installation de M. LONCHAMPT Pierre et de la création d'une société avec Monsieur GROS Franck (exploitant individuel).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2018**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-04-26-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC JACQUIN pour une surface agricole à  
LOUGRES dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour une  
surface agricole à LOUGRES dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC JACQUIN

6 rue de la combe du Doubs

25260 LOUGRES

Besançon, le 26/04/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha96a27ca située sur la commune de LOUGRES (25) au titre de l'agrandissement du GAEC JACQUIN à LOUGRES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2018-06-18-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - Jonathan RIESEN



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12 avril 2018 à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort concernant

DEMANDEUR	NOM	M. Jonathan RIESEN
	Commune	BONCOURT (Suisse)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Willy RIESEN
	Surface demandée	49.0208 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	DELLE(90100) et THIANCOURT(90100)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 3° alinéa du Code rural et de la pêche maritime du fait de l'absence de capacité ou d'expérience professionnelle fixée par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12 juin 2018 et qu'il n'y a pas de preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

M. Jonathan RIESEN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de DELLE et THIANCOURT rattachées au département du Territoire de Belfort :

Communes	Parcelles cadastrales		Surfaces en ha	Propriétaires
DELLE	BP	37	0,3080	GIGON François
DELLE	BP	38	0,2997	GIGON François
DELLE	BP	40	0,6669	GIGON François
DELLE	BP	36	0,4000	GIGON François
DELLE	BP	67	0,2623	RYSO Christiane
DELLE	BP	68	1,2663	RYSO Christiane
DELLE	BR	12	0,0246	RYSO Christiane
DELLE	BR	13	0,0919	RYSO Christiane
DELLE	ZA	28	0,3200	RYSO Christiane
DELLE	BR	84	0,9379	GUENOT Claude
DELLE	BP	46	0,4112	QUAIN Daniel
DELLE	BP	65	0,5163	QUAIN Daniel
DELLE	BR	8	0,0075	QUAIN Daniel
DELLE	BN	41	0,2775	QUAIN Daniel
DELLE	BP	1	1,2736	QUAIN Daniel
DELLE	BP	22	0,7603	QUAIN Daniel
DELLE	BP	6	1,0826	COLLE Thérèse
DELLE	BP	9	0,0005	COLLE Thérèse
DELLE	ZA	15	3,4985	PARIETTI Mireille
DELLE	BN	20	0,1573	PARIETTI Mireille
DELLE	BP	26	0,8001	CHAPUIS Jean-Marc
DELLE	BN	19	0,7658	LIGIER Jean
DELLE	BN	17	0,0638	LIGIER Jean
DELLE	AB	387	0,1333	ROMAGNOLI Monique
DELLE	AB	397	0,3092	ROMAGNOLI Monique
DELLE	ZA	38	1,0700	ROMAGNOLI Monique
DELLE	ZA	34	1,1256	DERMINEUR Roger
DELLE	AB	419	0,2507	DERMINEUR Roger
DELLE	AB	386	0,1174	DERMINEUR Roger
THIANCOURT	ZC	104	0,4060	IEHL Maryse
DELLE	BC	12	0,6361	IEHL Maryse
DELLE	BC	11	0,2313	IEHL Maryse
DELLE	AB	171	0,1835	VUILLEMIN Denis
DELLE	AB	379	0,1064	VUILLEMIN Denis
DELLE	ZA	44	4,0001	VUILLEMIN Denis
DELLE	BR	41	1,4463	VALLAT Jean
DELLE	ZA	32	0,5008	AERO CLUB JEAN MERMOZ
DELLE	ZA	33	3,5090	SCHOULLER Madeleine
DELLE	AB	245	0,6506	EGLIN Lucienne
DELLE	AB	423	0,2774	EGLIN Lucienne
DELLE	BC	2	6,5740	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	39	4,4042	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	35	0,8601	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	37	1,5300	THOMAS Catherine
DELLE	BC	5	0,8008	RIESEN Willy
DELLE	BP	66	1,0850	RIESEN Willy
DELLE	BP	70	2,6337	RIESEN Willy
DELLE	ZA	30	1,6667	RIESEN Willy
DELLE	ZA	29	0,3200	NAYENER Anne-Marie
<b>TOTAL</b>			<b>49,0208 ha</b>	

Soit une surface totale de 49 ha 02 a 08 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jonathan RIESEN et à chacun des propriétaires des parcelles à savoir GIGON François, RYSO Christiane, GUENOT Claude, QUAIN Daniel, COLLE Thérèse, PARIETTI Mireille, CHAPUIS Jean-Marc, LIGIER Jean, ROMAGNOLI Monique, DERMINEUR Roger, IEHL Maryse, VUILLEMIN Denis, VALLAT Jean, AERO CLUB Jean Mermoz, SCHOULLER Madeleine, EGLIN Lucienne, THOMAS Catherine, RIESEN Willy, NAYENER Anne-Marie, transmis pour affichage aux communes de DELLE et THIANCOURT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 juin 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-21-001

arrêté retrait habilitation aide alimentaire Solidarité  
Evangélique

*retrait habilitation régionale aide alimentaire Solidarité Evangélique*



## PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle «politiques sociales»

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par Jean-Pierre Sauvage et Anne-Laure  
Jenvrin  
Courriel : [jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr)  
[anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr](mailto:anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr)

### **Arrêté n°2018-00133-SOCIAL portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.230-9 à R. 230-24,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 n° 2017-00264-SOCIAL, relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-51-BAG du 23 avril 2018, portant délégation de signature à Monsieur Patrice Richard, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2017/9 du 10 janvier 2017 relative au lancement du programme de contrôles des structures distributrices à l'aide alimentaire,  
**Vu** le contrôle réalisé le 27 février 2018 relatif à la distribution d'aide alimentaire pour l'association Solidarité Evangélique,  
**Vu** la réponse du 27 avril 2018 de ladite association sollicitant la fin de son habilitation renouvelée le 24 novembre 2017,

#### **Article 1er**

L'habilitation mentionnée à l'article R. 230-17 autorisant l'association Solidarité Evangélique à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est retirée.

#### **Article 2**

L'association faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

#### **Article 3**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

**Article 4**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,



Patrice RICHARD

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES  
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	
21	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027	
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027	
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027	
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027	
	EPI'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027	
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027	
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027	
	Association Champmol habitat	1 boulevard Chanoine Kir BP 23314	21033	DIJON	2017 à 2027	
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027	
	L'Arc en ciel et l'escale	chez Henri Fournier 8 rue du Roussillon	21110	GENLIS	2017 à 2027	
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027	
	LE P'TIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027	
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027	
	GROUPE ID'EES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027	
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027	
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2017 à 2027	
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2015 à 2017	
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2016 à 2018	
	25	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2016 à 2018
		SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2016 à 2018
Le Cœur dijonnais		Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2016 à 2018	
Bercaïl 21		32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2017 à 2019	
Epi Campus		Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2017 à 2019	
Union amis compagnons d'Emmaus		Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2017 à 2019	
Communauté des 3 rivières		13 avenue de la Gare	21120	MARCILLY SUR TILLE	2018 à 2028	
Union des parents et enfants défavorisés de la ville de Dijon		Centre social Balzac - 25 rue Balzac	21000	DIJON	2018 à 2028	
Association Croq'soleils		Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027	
Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)		15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027	
ALTAU service entr'actes	40 Faubourg de Besançon	25200	MONTBELIARD	2017 à 2027		
Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027		
Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027		
Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027		
Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2017 à 2027		
Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027		
Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027		
Entraide Val Saint Vitois	1 rue du Repos	25410	SAINT VIT	2017 à 2027		

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
25	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027
	Epicerie sociale de Saint Ferjeux	9 rue de la Basilique	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Epicerie solidaire "au P'tit panier	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290	ORNANS	2017 à 2027
	Association L'Arc en ciel Orchamps Palente	Magasin social potages et papotages - 5 B rue Berlioz	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Sans abri mais pas sans amis	100 rue des Cras	25000	BESANCON	2016 à 2018
	Association nationale le refuge	Maison de quartier Rosemont Saint Ferjeux	25000	BESANCON	2016 à 2018
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	2017 à 2019
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2017 à 2019
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2017 à 2019
	Association la Dépanne	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2018 à 2028
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2018 à 2028
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	Mairie	39130	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027
	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue de Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	2016 à 2018
	Epicerie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2016 à 2018
	Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2018 à 2028
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2018 à 2028
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2016 à 2018
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2018 à 2028
70	Association Haute-Sânonaise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	AHBFC	Rue Justin et Claude Perchot	70160	HERICOURT	2018 à 2028
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
	la boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2015 à 2017
	Association Digoïn solidarité	Espace Social - 10 rue Maynaud de Bisefranc	71160	DIGOIN	2015 à 2017
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2015 à 2017
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2015 à 2017
71	Ass épicerie solidaire de l'agglomération Creusotine l'Hirondelle	20 rue Anatole France	71200	LE CREUSOT	2016 à 2018
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	5 rue Philibert Léon Couturier	71100	CHALON SUR SAONE	2017 à 2019
	L'agence du patrimoine	Ferme de Pretin	71120	CHAROLLES	2017 à 2019
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000	MACON	2017 à 2019
	Accueil de nuit du Louhannais	3 rue de Bram	71500	LOUHANS	2018 à 2028
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2018 à 2028
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2018 à 2028
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2018 à 2028
	Association Coup 2 pouce	22 route de Beaufort	71580	FLACEY EN BRESSE	2018 à 2028
	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027
89	Association Toucy entraide	9 rue Paul Defrance	89130	TOUCY	2017 à 2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027
	Entraide pour nos amis de la rue	5 rue Saint Leu	89140	COURLON SUR YONNE	2017 à 2019
	Aide et partage 89	1 rue Saint Marc	89100	MAILLOT	2018 à 2028
90	Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000	BELFORT	2016 à 2018

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-22-003

CPH FOL58 +9placesDGF arrêté n°18-153

*dotation globale 2018 du CPH 58 géré par la FOL 58*



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LA NIEVRE (58)

Service Hébergement – Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 18-153 BAG**  
portant autorisation des dépenses et des recettes  
des crédits complémentaires pour les frais de fonctionnement  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers (58),  
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre,  
suite à une extension de 9 places à compter du 14 mai 2018  
portant la capacité à 27 places sur 40 places autorisées.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 349-1 à L 349-4, les articles R 349-1 à R 349-3, et l'article D 349-4 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R 314-21 à R 314-25 et R314-34 à R 314-60 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au

I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 6 avril 2017.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres Laïques à ouvrir un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisaires d'Hébergement publié au journal officiel du 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant autorisation d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CPH ;
- Vu** l'information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en 2018 ;
- Vu** la décision de la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur du 16 mars 2018 de retenir pour le département de la Nièvre, le projet d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement à Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre ;
- Vu** la répartition des crédits 2018 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « actions d'intégration des réfugiés » – sous action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des Centres Provisaires d'Hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire du 6 juin 2018, adressée à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers ;

**SUR RAPPORT** de Madame le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Compte tenu de la délégation de crédits complémentaire de 52 200 € pour l'extension de 9 places à compter du 14 mai 2018, portant ainsi la capacité du CPH à 27 places, la répartition des crédits complémentaires sera la suivante :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 136,00	53 394,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	29 086,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	19 172,0	
	Déficit d'exploitation incorporé 2015	Néant	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	<b>52 200,00</b>	53 394,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 194,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	Néant	
	Excédent d'exploitation incorporé 2015	-	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 les crédits complémentaires pour l'extension de 9 places du Centre Provisoire d'Hébergement de Nevers sont de **52 200 €**. **Ce montant sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.**

**Article 3 :** L'ouverture des 13 places supplémentaires se fera de façon progressive afin d'atteindre la capacité autorisée de 40 places.

**Article 4 :**

Pour l'exercice 2018, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sous réserve d'une nouvelle délégation de crédit, la dotation est fixée comme suit

DGF 2018 sur 18 places	164 250 €
Extension 9 places à compter du 14 mai 2018 (sur 22 places)	52 200 €
<b>DGF 2018 reconstituée suite à la prise en compte des 27 places à compter du 14 mai 2018</b>	<b>216 450 €</b>

**Article 5 :**

Les crédits complémentaires seront imputés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Nièvre dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

➤ Domaine fonctionnel 0104-15-01 – Code activité 010403010101.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers (58).

**Article 7 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :**

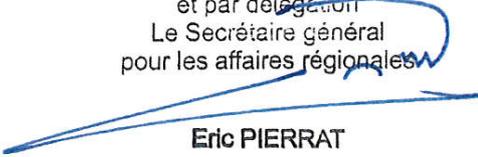
Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2018**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
**Eric PIERRAT**

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-22-001

dotation globale 2018 du CADA ASMH géré par ASMH

*dotation globale 2018 du CADA ASMH géré par ASMH*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
du Jura

Service des Politiques Sociales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-151 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2018**  
**du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA ASMH)**  
**géré par l'Association Saint Michel le Haut (ASMH)**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 08 mars 2018,

VU l'arrêté 39 2017 0001 CSPP en date du 23 janvier 2017 portant la capacité du CADA à 203 places et abrogeant les arrêtées : 39 2014-0192 CSPP du 8 décembre 2014, 39 2015 0127 CSPP du 9 septembre 2015 et 39 2016 0059 CSPP du juillet 2016 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA ASMH » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 28 avril 2018 et réceptionnées par l'établissement le 30 avril 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 07 mai 2018,

**SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Jura,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne et Franche Comté,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA ASMH » géré par l'ASMH, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
--	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------

<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 060.44 <i>dont CNR : 4 029.13</i>	1 526 356.38
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	677 971.44 <i>dont CNR : 70 550.25</i>	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	515 324.50 <i>dont CNR 1 924.50</i>	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 444 852.50	1 526 356.38
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	00.00	
	Excédent d'exploitation incorporé	76 503.88	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du « CADA ASMH » est fixée à **1 444 852.50 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 602 021.90 €, il reste à verser à l'ASMH la somme de 842 830.60 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :**

Janvier : 120 404.38 €  
Février : 120 404.38 €  
Mars : 120 404.38 €  
Avril : 120 404.38 €  
Mai : 120 404.38 €

-----  
Total : **602 021.90 €** de janvier à mai

Juin : 120 404.38 €  
Juillet : 120 404.38 €  
Août : 120 404.38 €  
Septembre : 120 404.38 €  
Octobre : 120 404.38 €  
Novembre : 120 404.38 €  
Décembre : 120 404.32 €

-----  
Total : **842 830.60 €** de juin à décembre

Total général : **602 021.90 € + 842 830.60 € = 1 444 852.50 €**

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice n-1 : **76 503.88 €**

**Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

- domaine fonctionnel 0303-02-15 - code activité 0303 13 02 01 01

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Société Générale dont le n° SIRET est 77839830500087.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	00755	00050238342	55
IBAN : FR76 3000 30007 5500 0502 3834 255			BIC : SOGEFRPP

**Article 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2018**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
**Eric PIERRAT**

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-22-002

dotation globale 2018 du CADA le Saint Jean géré par  
association le Saint Jean

*dotation globale 2018 du CADA le Saint Jean géré par association le Saint Jean*



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ**

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
du Jura

Service des Politiques Sociales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-152 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2018**  
**du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA Le Saint Jean)**  
**géré par l'Association Le Saint Jean**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du

7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 08 mars 2018,

VU L'arrêté préfectoral départemental n°39 2015 0143 CSPP du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 27 places en CADA St Jean et portant la capacité totale à 147 places ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 et le 26 février 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA Le Saint Jean » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 28 avril 2018 et réceptionnées par l'établissement le 30 avril 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 07 mai 2018,

**SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Jura,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne et Franche Comté,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA Le Saint Jean » géré par l'association Le Saint Jean, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 794.33	1 064 252.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 965.81	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 492.36	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 046 272.50	1 064 252.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 980.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 000.00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du « CADA Le Saint Jean » est fixée à **1 046 272.50 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 435 946.90 €, il reste à verser à l'association Le Saint Jean la somme de 610 325.60 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :**

Janvier : 87 189.38 €  
Février : 87 189.38 €  
Mars : 87 189.38 €  
Avril : 87 189.38 €  
Mai : 87 189.38 €

-----  
Total : **435 946.90 €** de janvier à mai

Juin : 87 189.38 €  
Juillet : 87 189.38 €  
Août : 87 189.38 €  
Septembre : 87 189.38 €  
Octobre : 87 189.38 €  
Novembre : 87 189.38 €  
Décembre : 87 189.32 €

-----  
Total : **610 325.60 €** de juin à décembre

Total général : **435 946.90 € + 610 325.60 € = 1 046 272.50 €**

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

- domaine fonctionnel 0303-02-15 - code activité 0303 13 02 01 01

Elle sera versée sur le compte de l'association au Crédit Agricole de Franche-Comte dont le n° SIRET est 77838093100023.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12506	39046	13042021000	15

**Article 4 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

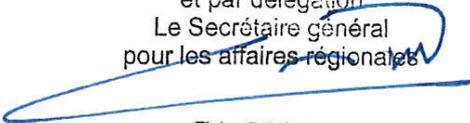
Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2018**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
**Eric PIERRAT**